

Sécurité Economie Emploi Développement durable Cohésion sociale Citoyenneté Accueil des usagers

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Des services de l'État en Côtes d'Armor



2015



Édito



L'élaboration du rapport d'activité des services de l'État est prévue par l'article L3121-26 du code général des collectivités territoriales : « Chaque année, le représentant de l'État dans le département informe le conseil départemental, par un rapport spécial, de l'activité des services de l'État dans le département. »

Ce rendez-vous annuel d'échange au regard de la vie démocratique, permet à l'État de rendre compte de son action sur le territoire local et des moyens mis en œuvre au cours de l'année écoulée pour répondre aux attentes des citoyens.

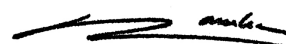
Ce rapport ne prétend pas retranscrire de manière exhaustive toute l'activité des services de l'État dans le département. Il vise à témoigner des faits marquants et des partenariats interministériels noués entre les différents services de l'État et les collectivités territoriales, les acteurs économiques et associatifs qui contribuent, chacun dans son domaine d'activité, au « vivre ensemble » au quotidien.

Pour l'année 2015, ce rapport met l'accent sur des actions menées dans le cadre des orientations suivantes :

- 1. Garantir la sécurité des personnes et des biens**
- 2. Soutenir les activités économiques et les créations d'emplois**
- 3. Contribuer au développement durable des territoires**
- 4. Renforcer la cohésion sociale**
- 5. Assurer l'exercice de la citoyenneté et l'accueil des usagers**

En espérant que ce document contribuera à une complète lisibilité de l'action de l'État, je vous en souhaite une bonne lecture.

Pierre Lambert,



Préfet des Côtes d'Armor



Sommaire

Sommaire.....	3
1. Garantir la sécurité des biens et des personnes.....	6
1.1. Ordre public et lutte contre la délinquance.....	6
1.1.1. Le bilan chiffré.....	7
1.1.2. L'organisation des moyens de lutte contre la délinquance.....	9
1.1.3. Des outils de prévention de la délinquance.....	10
1.1.4. Des actions de communication pour prévenir la délinquance.....	11
1.1.5. Le Service pénitentiaire d'insertion et de Probation (SPIP).....	14
1.2. La sécurité routière.....	14
1.2.1. Bilan chiffré.....	14
1.2.2. Les contrôles des forces de l'ordre.....	15
1.2.3. Actions de prévention en matière de sécurité routière.....	16
1.2.4. La mission relative aux taxis.....	18
1.3. La lutte contre le terrorisme.....	18
1.4. La prévention des risques.....	19
1.4.1. La commission de sécurité.....	19
1.4.2. Plans et exercices.....	19
1.4.3. La sécurisation des Établissements scolaires.....	20
1.4.4. Grands rassemblements.....	20
1.4.5. Catastrophes naturelles et inondations.....	20
1.4.6. Mission secourisme.....	21
1.4.7. L'utilisation des explosifs et des feux d'artifice (Sous-préfecture de Lannion).....	21
1.4.8. La police de l'air (Sous-préfecture de Lannion).....	22
1.5. Protéger les salariés.....	22
1.5.1. Santé et sécurité au travail.....	23
1.5.2. Qualité et effectivité du droit.....	23
1.5.3. Le développement du dialogue social de proximité.....	23
1.5.4. Lutte contre la fraude et le comité départemental anti-fraude (CODAF).....	24
1.5.5. Lutte contre le travail illégal.....	25
1.6. Assurer la sécurité et la protection du consommateur.....	26
1.6.1. Veiller à la sécurité des consommateurs.....	26
1.6.2. La protection des consommateurs contre les pratiques commerciales abusives.....	29
1.7. Contrôler les structures accueillant des jeunes et les établissements d'activités physiques et sportives.....	30
2. Soutenir les activités économiques et les créations d'emplois.....	32
2.1. Les aides au secteur agricole.....	32
2.1.1. Agriculture durable.....	33
2.1.2. Compétitivité de l'agriculture.....	33
2.1.3. Les aides aux investissements.....	34
2.1.4. Filières et territoires.....	34
2.1.5. Foncier agricole.....	35
2.2. Valorisation des ressources de la mer.....	35



2.2.1. Les cultures marines.....	35
2.2.2. La navigation professionnelle.....	37
2.2.3. La plaisance et la pêche de loisir.....	37
2.2.4. Le suivi de la pêche de la coquille saint-Jacques dans la baie de Saint-Brieuc.....	38
2.3. Renforcer la compétitivité des entreprises.....	39
2.3.1. L'activité économique du département.....	39
2.3.2. Le pacte de responsabilité et de solidarité.....	39
2.3.3. Le soutien de BPI France aux entreprises du département.....	40
2.3.4. Le plan départemental d'intelligence économique.....	40
2.4. Améliorer l'accès au marché du travail.....	41
2.4.1. La « Garantie – jeunes », un dispositif expérimental.....	42
2.4.2. Les contrats aidés.....	42
2.4.3. La prime embauche PME.....	42
2.5. La négociation collective dans l'entreprise et le dialogue social territorial.....	43
2.5.1. La négociation collective dans l'entreprise.....	43
2.5.2. Le dialogue social départemental et la charte GPECT.....	44
2.5.3. L'aide à l'insertion des personnes handicapées.....	46
3. Contribuer au développement durable des territoires.....	48
3.1. Un appui financier et juridique apporté aux collectivités territoriales.....	48
3.1.1. Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales.....	48
3.1.2. La sécurisation des actes.....	50
3.1.3. Le contentieux de l'État dans le département.....	52
3.2. La préservation de l'environnement et la valorisation des ressources.....	55
3.2.1. La lutte contre les pollutions d'origine agricole et la préservation de la qualité de l'eau.....	55
3.2.2. La lutte contre les algues vertes.....	57
3.2.3. Le développement de l'éolien.....	59
3.2.4. Gestion du domaine public maritime.....	60
3.3. La réforme territoriale.....	62
3.3.1. Les dispositions de la loi NOTRe :.....	62
3.3.2. Le schéma départemental de coopération intercommunale - SDCI.....	68
4. Renforcer la cohésion sociale.....	70
4.1. Le développement de l'hébergement et du logement.....	70
4.1.1. Le dispositif d'hébergement.....	70
4.1.2. La mise en œuvre des politiques en faveur du logement.....	71
4.2. La politique de la ville.....	75
4.3. Le Comité Interministériel « Égalité et Citoyenneté » : sa mise en œuvre.....	78
4.4. La vie associative.....	81
4.5. L'accueil et l'habitat des gens du voyage.....	82
4.6. L'égalité femmes – hommes.....	83
4.7. Le Comité de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA).....	85
4.8. La diffusion de la culture et la valorisation du patrimoine.....	86
4.8.1. Le soutien à la création.....	86
4.8.2. Les aides à la protection du patrimoine.....	86



4.8.3. La politique de démocratisation culturelle.....	87
5. Assurer l'exercice de la citoyenneté et le meilleur accueil des usagers.....	88
5.1. Les élections.....	88
5.1.1. Les élections politiques.....	88
5.1.2. Les élections à caractère professionnel.....	90
5.2. Les titres de séjour et les naturalisations.....	90
5.3. Qualipref.....	91
5.4. Maisons de l'État.....	93





Illustration 1 : Pierre Lambert visite une opération de contrôles des flux pilotée par le colonel Philippe Leclercq sur l'aire de repos de Carmoran le 19 novembre 2015

1. Garantir la sécurité des biens et des personnes

Au sein de la préfecture des Côtes d'Armor, le cabinet contribue à l'accomplissement des missions d'ordre public en lien avec les forces de sécurité du département. Il s'agit d'une équipe resserrée assurant des fonctions polyvalentes de police administrative, de prévention et de coordination.

1.1. Ordre public et lutte contre la délinquance

La mission de sécurité publique dans le département des Côtes d'Armor est assurée :



par la Police Nationale (236 policiers) au sein de la Direction départementale de la Sécurité publique (DDSP), compétente sur un territoire urbain (Saint-Brieuc, Languieux, Trégueux, Ploufragan et Plérin, puis Lannion) ;



par la Gendarmerie Nationale (680 gendarmes) au sein du Groupement de gendarmerie départementale (GGD), compétente sur le reste du territoire.



1.1.1. Le bilan chiffré

La comparaison entre les Côtes d'Armor et les autres départements français concernant les faits de délinquance depuis 2012 révèle que le département connaît une relative stabilité dans tous les types de délinquance, qu'il s'agisse d'atteintes volontaires à l'intégrité des personnes (AVIP), d'atteintes aux biens (AAB) ou des escroqueries et infractions économiques et financières (EIEF).

Position du département des Cotes d'Armor dans le classement national des départements par nombre de faits de délinquance par habitant (Le 96 ^{ème} est celui où la délinquance est la plus faible)				
	2012	2013	2014	2015
Atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP)	84	85	82	75
Atteintes aux biens (AAB)	79	84	80	73
Escroqueries et infractions économiques et financières	77	79	58	19

Ce classement national permet de relativiser l'augmentation des infractions comptabilisées dans les Côtes d'Armor depuis 2012 : le mouvement de hausse touchant tous les départements de France, les Côtes d'Armor restent dans la tendance nationale et conservent un rang équivalent depuis trois ans, malgré la hausse du nombre d'AVIP, d'AAB et d'EIEF. Bien que le taux d'évolution de ces trois agrégats soit au-dessus de la moyenne nationale, notre département connaît un taux de délinquance qui le place au rang des départements peu criminogènes.

	2012	2013	2014	2015	Variation %
Atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP)	2 342	2 439	2 695	2 922	↗ + 8,42 %
Atteintes aux biens (AAB)	11 805	11 436	12 155	12 403	↗ + 2,04 %
Escroqueries et infractions économiques et financières (EIEF)	1 941	2 122	2 530	2 765	↗ + 9,29 %





Illustration 2 : Conférence de presse « Présentation des chiffres de la délinquance » - 24 février 2015 en présence du colonel Philippe Leclercq, de Pierre Lambert et du commissaire Nicolas Guerrand

L'analyse des différents éléments qui composent chaque agrégat (AVIP, AAB et EIEF) doit permettre d'orienter les actions des forces de l'ordre pour une meilleure efficacité. Si les atteintes aux biens connaissent une relative stabilité en 2015 par rapport à l'année 2014, les différents dispositifs mis en place tels que la participation citoyenne, les conventions de coordinations entre les forces de sécurité et les polices municipales et les campagnes de communication et de sensibilisation mises en place ont permis d'obtenir des résultats plus favorables visant à endiguer la hausse des cambriolages dans le département (+ 3,8 % par rapport à 2014), soit un net ralentissement par rapport aux années antérieures.

Concernant les EIEF, la dégradation des Côtes d'Armor dans le classement national tient au fait que les infractions relevées concernent dans la grande majorité des cas des vols de chèquiers et la cyberdélinquance (usages frauduleux de cartes bancaires).

L'analyse de l'activité des services repose sur l'évaluation du nombre d'infractions révélées par l'action des services (IRAS) et sur les taux d'élucidation (TE). La hausse du nombre d'IRAS résulte d'une plus grande présence des agents de la police et de la gendarmerie sur la voie publique.

	2011	2012	2013	2014	2015	Évolution 2014/2015
IRAS	1369	1511	1589	1606	1667	+ 3,8 %
TE AVIP	83,16 %	76,60 %	78,84 %	75,35 %	77 %	+ 1,65 pts
TE AAB	23,28 %	22,35 %	19,44 %	20,15 %	19 %	- 1,15 pts
TE EIEF	76,34 %	56,93 %	55,58 %	53,75 %	55 %	+ 1,25 pts



1.1.2. L'organisation des moyens de lutte contre la délinquance

Présidé par le préfet et le procureur de la République, l'État-Major de Sécurité réunissant l'ensemble des acteurs de la chaîne de la sécurité comme les responsables de la gendarmerie et de la police nationales, la direction des services départementaux de l'éducation nationale, les douanes, la direction départementale des finances publiques favorise la coopération opérationnelle et un pilotage harmonisé de la lutte contre la délinquance. De surcroît, chaque semaine se tient une réunion (dite réunion de police) rassemblant les forces de sécurité et le préfet. Présidée par le préfet, cette réunion permet d'opérer un point de situation actualisé de la délinquance et d'évoquer les actions menées dans la semaine.

La lutte contre la délinquance menée dans les Côtes d'Armor en 2015 se caractérise, en résumé, par :

- une très forte présence sur la voie publique des deux forces (police et gendarmerie) qui conduit à une hausse du nombre d'infractions révélées par l'activité des services ;
- des missions permanentes de sécurité publique et de renseignement par un maillage territorial garantissant un déploiement adapté des forces ;
- la systématisation des interventions de la police technique et scientifique ;
- des actions judiciaires en coopération avec la Direction Interrégionale de la Police Judiciaire et le Groupe d'Intervention Régional (GIR) (saisie des avoirs criminels en hausse) ;
- la lutte contre les conduites addictives : action quotidienne contre la consommation de stupéfiants par les lycéens (contrôles multipliés et séances de prévention), lutte contre les trafiquants (groupe d'enquêteurs dédiés) et sensibilisation des populations les plus vulnérables par des formateurs relais anti-drogues ;
- une attention portée spécialement sur les phénomènes de violences, dont ceux liés à la consommation excessive d'alcool et ceux causés par la possession d'armes ;
- une Cellule Anti-Cambriolages commune Police /Gendarmerie pour combattre spécialement les vols par effraction et les recels d'objets volés ;
- un système permanent d'échanges de renseignements opérationnels entre les deux forces.



1.1.3. Des outils de prévention de la délinquance

Vidéoprotection



La vidéoprotection permet à la fois de prévenir la délinquance et de faciliter l'intervention des forces de l'ordre ainsi que l'identification des auteurs d'infractions dans le cadre de poursuites judiciaires. La mise en place d'un système de vidéoprotection est soumise à autorisation préfectorale, après avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection, présidée par un magistrat. La loi fixe un délai maximal d'un mois pour stocker les images. En outre, plusieurs communes ont décidé de créer une commission de déontologie chargée de contrôler l'usage qui est fait de la vidéoprotection.

180 autorisations d'installation d'un nouveau système de vidéoprotection ont été délivrées en 2015 dans les Côtes d'Armor, dont 19 pour modification d'installation et 11 pour renouvellement. 33 collectivités (communes et EPCI) ont adopté, depuis 2001, ce système pour assurer la protection de leurs équipements et de la voie publique.

Conseils intercommunaux ou locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD/CLSPD)

Dans le cadre des instances de prévention de la délinquance présidées par les présidents des établissements publics de coopération intercommunale ou par les maires, l'ensemble des partenaires de la prévention (représentant du préfet, procureur, forces de l'ordre, établissements scolaires, offices HLM, etc.) se réunissent régulièrement pour évoquer et pour évaluer les actions qui font preuve de leur efficacité sur le terrain. Les actions les plus prometteuses et qui entrent dans le champ du plan départemental de prévention de la délinquance peuvent être co-financées par le fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)



En 2015, l'État a soutenu à hauteur de **194 498 €** sur le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) les actions suivantes qui contribuent à la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance :

- programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance : **80 998 € (25 actions)**
- programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intra-familiales et l'aide aux victimes : **113 000 € (20 actions)**
- prestation Gendarmerie et Police : **500 € (1 action)**



Un poste d'intervenant social au commissariat de Saint-Brieuc a été ouvert au budget 2015 (sur le modèle de celui placé auprès de la compagnie de gendarmerie de Dinan). Il est cofinancé par l'État, le département et Saint-Brieuc agglomération.

La mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)



Elle a contribué en 2015, avec une dotation globale de 62 519 €, au financement d'actions de prévention. Cette dotation a été répartie selon les thématiques suivantes :

- réduction des risques auprès des publics fragilisés : 8 867 € (3 actions) ;
- prévention des conduites addictives auprès des jeunes : 6 910€ (6 actions) ;
- animation du réseau et formation des acteurs : 22 062 € (4 actions) ;
- information et sensibilisation des parents, soutien à la parentalité 6 000 € (2 actions) ;
- mobilisation du milieu professionnel : 4 000 € (1 action) ;
- application de la loi : 5 680€ (2 actions) ;
- réduction des risques en milieu festif : 9 000€ (2 actions).

1.1.4. Des actions de communication pour prévenir la délinquance

Actions de prévention dans les collèges (lutte contre les addictions)

- Période : tout au long de l'année
- Lieux : collèges du département (zones police et gendarmerie)
- Public : collégiens et parents
- Participants : DDSF, Gendarmerie et Préfecture
- Sensibilisation aux risques des conduites addictives



Illustration 3 : Forum de la sécurité routière en partenariat avec Groupama - Plérin - 13 juin 2015



Soirées repas de classe et soirées étudiantes

- Périodes : tout au long de l'année
- Nombre : Plus de 10 soirées
- Lieu : centres-villes de Dinan, Guingamp, Lannion et Saint-Brieuc
- Objectif : sensibilisation des jeunes aux risques liés à la consommation d'alcool
- Cible : jeunes de 15 à 22 ans
- Nombre de personnes sensibilisées : en moyenne 500 par soirée
- Participants : Préfecture, DDSP, Gendarmerie, ANPAA, Communes et communautés de communes, collectif « Les lucioles », Inspection d'académie, Enseignement catholique et Saint-Brieuc Mobilité

Participation à la foire exposition de Saint-Brieuc

- Période : septembre 2015
- Lieu : Saint-Brieuc Expo Congrès
- Thème : Lutte contre l'insécurité routière, les moyens de répression mis en œuvre
- Cible : tout public
- Nombre de visiteurs : plus de 6000
- Environ 1000 dépliantés prélevés par un public particulièrement intéressé par les actions de l'État dans les domaines de la lutte contre les cambriolages, de la réduction des risques domestiques ou de la protection des seniors.
- Participants : Préfecture, pôle sécurité routière, DDSP, Gendarmerie
- Stands : simulateurs de conduite (2 roues), présentation des drogues et de leurs risques, mur d'escalade et présentation de véhicules gendarmerie et police
- Jeu concours pour faire gagner 3 smartphones par jour
- Partenariat avec Groupama Loire Bretagne pour le financement des lots et le prêt du mur d'escalade



Illustration 4 : Foire exposition des Côtes d'Armor – SBEC – 12 septembre 2015



Les rencontres de la sécurité

- Période : octobre 2015
- Lieux : 20 collèges et lycées du département, centre commercial Carrefour Languieux, marché de Saint-Brieuc et casernes de sapeurs pompiers
- Public : tout public
- Nombre de personnes sensibilisées : environ 2500
- Sensibilisation aux risques des conduites addictives, aux dangers de la route en général et présentation des missions des différents services
- Thème : présentation des principaux services assurant la sécurité des personnes
- Participants : Préfecture, pôle sécurité routière, DDSP, Gendarmerie

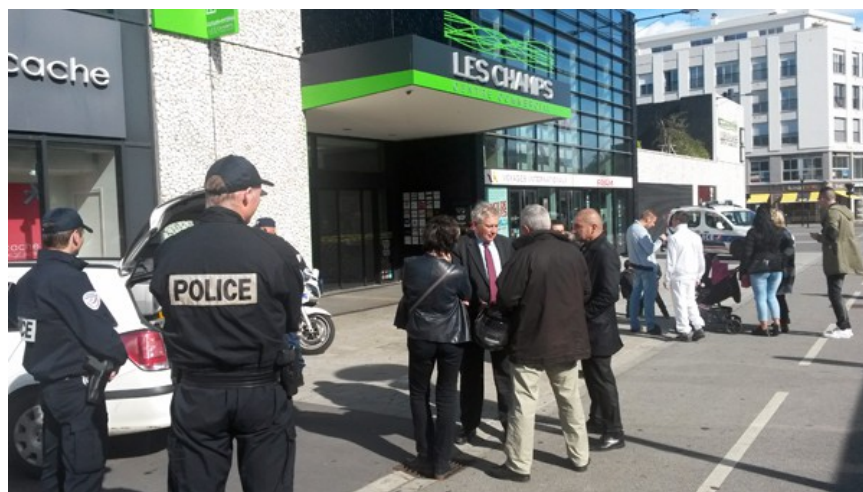


Illustration 5 : Pierre Lambert présente aux médias la semaine des rencontres de la sécurité Saint-Brieuc – 7 octobre 2015

Campagnes radiophoniques pour la lutte contre les cambriolages

- Deux campagnes menées en octobre et en décembre
- 480 spots radiophoniques diffusés
- Médias : Hit West, Virgin radio, Radio Bonheur, RMN, Variation et Radio douceur Carhaix (ex « Radio centre » rachetée par Radio bonheur)
- Thème : sensibilisation de la population aux risques de cambriolage
- En parallèle, 3000 flyers cambriolage ont été distribués par les forces de police et de gendarmerie.



1.1.5. Le Service pénitentiaire d'insertion et de Probation (SPIP)

Les attributions de SPIP se déclinent autour de 3 axes :

- évaluer, suivre et contrôler les personnes placées sous main de justice (PPSMJ). Ces mesures doivent permettre de contrôler le respect des obligations, de travailler sur le passage à l'acte et le sens de la peine.
- aider à la décision judiciaire dans un souci d'individualisation. Les modalités de déroulement de la peine sont étudiées afin de proposer les aménagements appropriés.
- favoriser l'insertion des personnes placées sous main de justice et prévenir la désocialisation des personnes détenues.

La population suivie en milieu ouvert s'est accrue de plus de 5% (de 1022 en 2014 à 1075 en 2015) avec cependant une baisse notable des femmes (74 en 2014 contre 61 en 2015). La tranche d'âge 26-35 ans reste la plus touchée chez les hommes comme chez les femmes (30% environ du nombre de PPSMJ).

Au 1er janvier de l'année 2015, la population écrouée est en baisse par rapport au 01/01/2014 (203 contre 229). Cependant, la population des jeunes majeurs âgés de moins de 25 ans est en hausse (30,10% contre 26% en 2014). La tranche d'âge 26-45 ans représente 56,8% des détenus.

En 2015, le SPIP 22 avait une charge moyenne de 1318 mesures pour 11,4 ETPT (au 31/12/2015) soit 115 mesures par conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP).

1.2. La sécurité routière

1.2.1. Bilan chiffré

Le bilan de l'année 2015 est encourageant avec une diminution de deux tués (31 en 2015 contre 33 en 2014) contrairement à la tendance nationale qui est sur une augmentation de 2,36%. Par ailleurs, si le nombre d'accidents est en baisse de 12 % (- 3,58% au niveau national), celui du nombre de blessés est en hausse de 3,3 % (+ 3,57 % au niveau national) par rapport à 2014.

Les chiffres de l'année 2015 prolongent cette tendance en raison d'une forte présence des forces de l'ordre sur le terrain, des contrôles accrus et un important travail de prévention par les services de l'État et les partenaires institutionnels.

Année	Accidents corporels	Tués	Blessés hospitalisés	Blessés légers
2013	421	35	225	292
2014	458	33	272	317
2015	401	31	281	270
Différence 2015/2014	- 57	- 2	+ 9	- 47



1.2.2. Les contrôles des forces de l'ordre

Pour l'année 2015, l'ensemble du nombre d'infractions relevées est fortement en baisse. Il est à noter que la forte augmentation du nombre de conduites sous l'emprise de produits stupéfiants résulte d'une hausse des contrôles ciblés et d'une dotation de matériel adapté.

	2011	2012	2013	2014	2015	Évolution 2014/2015
Conduite sans permis de conduire	580	644	636	826	406	- 50,8 %
Conduite sous l'emprise d'un état alcoolique	2479	1946	2005	2473	2168	- 12,3 %
Conduite sous l'emprise de produits stupéfiants	225	203	250	561	619	+10,3 %
Grands excès de vitesse	87	103	78	108	82	- 24 %

Les radars installés sur le département participent de la politique nationale de sécurité routière. L'objectif national étant de revenir sous le seuil de 2000 personnes tuées sur les routes de France d'ici 2020, le dispositif de contrôle de la vitesse sur les routes a pris de l'ampleur, à la suite des orientations prises par le Premier ministre à l'occasion du comité interministériel sur la sécurité routière qui s'est tenu en octobre 2015. Dans les Côtes d'Armor, le dispositif de contrôle de la vitesse sur les routes est composé de la manière suivante :

- 2 radars de contrôle de franchissement de feux rouges à Saint-Brieuc ;
- 27 radars fixes dont 14 sur les routes nationales et 13 sur les routes départementales (dont 4 à double-sens) ;
- 6 radars embarqués (ETED équipement de terrain embarquable et débarquable) ;
- 4 véhicules mobiles (ETM équipement de terrain mobile).

Immobilisations administratives de véhicules

L'immobilisation administrative de véhicules est un outil dont dispose le préfet pour prévenir des accidents. Elle poursuit un objectif préventif. Il s'agit de protéger l'ensemble des usagers de la route des personnes méconnaissant de manière grave et répétée les règles du code de la route, en les empêchant d'utiliser leur véhicule, ou celui dont ils ont habituellement l'usage.

Le dispositif est issu de la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure. Le préfet peut décider d'immobiliser un véhicule pendant sept jours lorsque l'un des sept délits visés à l'article L.325-1-2 du code de la route est constaté. Le fait que le conducteur du véhicule n'en soit pas le propriétaire n'y fait pas obstacle. Le véhicule est mis en fourrière.



En pratique, quatre cas de figure sont les plus fréquents :

1. conduite d'un véhicule sans être titulaire du permis de conduire correspondant (article L.221-2 du code de la route),
2. conduite d'un véhicule malgré une décision judiciaire d'annulation, de suspension ou d'interdiction d'obtenir la délivrance du permis (article L.224-16 du code de la route),
3. récidive de conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants (articles L.234-12 et L.235-4 du code de la route),
4. récidive de grand excès de vitesse (>50 km/h) (article L.413-1 du code de la route).

Au-delà de ces sept jours, l'immobilisation peut être prolongée par le Procureur de la République dans l'attente du jugement de l'infraction constatée. Dans le cas contraire, le véhicule est restitué à son propriétaire après qu'il se soit acquitté de la taxe correspondante.

Depuis la mise en place du dispositif en 2011, 582 véhicules ont fait l'objet d'une immobilisation administrative dans le département, 77 en 2011, 227 en 2012, 131 en 2013, 102 en 2014, 45 en 2015. Au titre de 2015, les infractions ayant conduit à l'immobilisation de véhicules se répartissent comme suit :

- 33 procédures (73,3 %) ont été enclenchées pour récidive de conduite en état alcoolique ;
- 10 procédures (22,2 %) menées pour défaut de permis de conduire ;
- 1 procédure menée pour conduite malgré annulation judiciaire du permis de conduire ;
- 1 procédure menée pour récidive de conduite sous l'emprise des stupéfiants.

1.2.3. Actions de prévention en matière de sécurité routière



Illustration 6 : Opération de contrôles routiers en présence de Frédéric Lavigne, sous-préfet de Guingamp – 23 décembre 2015



Le rapport d'activité des services de l'État en Côtes d'Armor - 2015

Les principales opérations menées en la matière en 2015 sont les suivantes :

- une série de spots diffusés sur les radios locales des Côtes d'Armor pour encourager le port du gilet jaune ;
- une campagne contre les dangers de l'alcool festif à l'occasion des fêtes de fin d'année, à destination des jeunes et des adultes ;
- une campagne alertant sur les risques du verglas.

Actions grand public

- Participation aux Terralies en partenariat avec Groupama (ciblage sur la thématique des accidents causés au volant de tracteurs agricoles) ;
- Participation à la journée moto prévention risque sur les deux roues motorisés (2RM) ;
- Participation au « Forum Jeunes » pour sensibiliser les jeunes au risque de la consommation d'alcool après le baccalauréat ;
- Participation au Tour de France pour promouvoir la sécurité des cyclistes ;
- Foire Exposition pour sensibiliser le public aux risques routiers ;
- Salon Sup'Armor : sensibilisation aux risques liés à la consommation d'alcool, de stupéfiants, aux risques de la vitesse et à la conduite de nuit.



Illustration 7 : Salon Sup'Armor - Saint-Brieuc – 21 mai 2015



1.2.4. La mission relative aux taxis

Depuis 3 ans, la sous-préfecture de Lannion assure, pour l'ensemble du département des Côtes d'Armor, les missions afférentes à la réglementation de la profession de taxi.

En 2015, les services ont organisé l'examen de capacité professionnelle de chauffeur de taxi pour 106 candidats (119 en 2014) et délivré 89 cartes professionnelles de taxi et 9 de VTC.

1.3. La lutte contre le terrorisme

A la suite des attentats de 2015 et dans le cadre du plan national de lutte contre la radicalisation et les filières terroristes, la lutte contre le terrorisme a pris de l'ampleur au sein des missions d'ordre public assurées par les forces de sécurité. La déclaration de l'état d'urgence et sa prolongation renforcent les pouvoirs de police du préfet et, par là même, accroissent l'implication du cabinet dans ce champ d'activité.

La mobilisation des forces de sécurité dans le département a été accrue.



Illustration 8 : Hommage des costarmoricains aux victimes des attentats de Paris
Saint-Brieuc – 8 janvier 2015



L'outil principal de lutte contre le terrorisme au niveau départemental demeure la mise en œuvre du plan VIGIPIRATE dont le niveau d'alerte est en février 2016 celui de la vigilance renforcée. Le plan VIGIPIRATE est alimenté par l'évaluation de la menace terroriste faite par les services de renseignement, et en cas d'attaque terroriste, il peut être prolongé par des plans d'intervention spécifiques qui mettent en œuvre des moyens spécialisés.



En lien avec le service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile (SIACEDPC), le bureau du cabinet assure sa déclinaison.

Afin de prévenir le risque de radicalisation, le préfet des Côtes d'Armor réunit les acteurs compétents en la matière une fois par semaine, dans le cadre d'une cellule d'évaluation et de suivi. Sous la présidence du préfet, cette cellule dispose de moyens juridiques et humains renforcés :

- les mesures de police administrative, prévues dans le cadre de l'état d'urgence, soumises au contrôle du juge administratif et à l'information du Procureur de la République, permettent de répondre de manière adaptée et proportionnée à chaque situation posant un risque avéré à l'ordre et la sécurité publics (perquisition, assignation à résidence, interdiction de sortie du territoire, interdiction de manifester sur la voie publique) ;
- le développement d'une approche sociale du phénomène de la radicalisation nécessite la prise en compte de chaque situation personnelle, et de solliciter, pour chaque cas, les moyens et les partenaires adéquats pour freiner le processus de radicalisation et le désamorcer ;
- le recrutement d'un chargé de mission sur le champ de la prévention de la radicalisation, à partir de mars 2016, permettra de renforcer la coordination des acteurs compétents sur le sujet et l'efficacité du suivi du travail mené dans le département.
- Une convention va être conclue avec une association spécialisée qui interviendra dans les situations les plus difficiles en vue d'une dé-radicalisation des personnes signalées.

Au mois de février 2016, dans les Côtes d'Armor, depuis le début de la déclaration d'état d'urgence, vingt-cinq lieux ont été perquisitionnés, deux personnes ont été assignées à résidence, et une personne a été interdite de sortie du territoire. Les services de l'État, à la suite de signalements reçus, ont participé à l'évaluation d'une centaine de personnes dont la radicalisation était augurée, et une vingtaine de personnes résidant dans le département continuent de faire l'objet d'un suivi régulier par les forces de l'ordre et les services de renseignement.

1.4. La prévention des risques

1.4.1. La commission de sécurité

Le département des Côtes d'Armor compte environ 2 200 établissements recevant du public. En 2015, ils ont donné lieu à 405 visites de la commission de sécurité. A la fin de l'année, 102 ERP (4,5%) étaient sous avis défavorable. Diverses actions ont été entreprises auprès des maires concernés pour les inciter à prendre les dispositions de nature à lever ces avis défavorables (réunions, courriers de sensibilisation, mises en demeure, fermetures administratives).

1.4.2. Plans et exercices

L'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) aux situations de crise s'appuie sur un dispositif de planification qui comporte des dispositions générales qui s'appliquent quelle que soit la nature des événements et des dispositions spécifiques adaptées à des situations ou à des installations particulières. L'ensemble de cette organisation doit faire l'objet d'une mise à jour régulière. C'est ainsi qu'au cours de l'année 2015, 4 plans ont été rédigés ou mis à jour dans des domaines très divers



(dispositions générales ORSEC, plan particulier d'intervention d'une société pétrolière, plan transport de matières dangereuses, plan grand froid).

Au cours de l'année 2015, 5 exercices ont été organisés pour tester le dispositif ainsi mis en place. Ils portaient sur différents thèmes tels que l'interruption du trafic ferroviaire, l'évacuation d'un établissement d'enseignement, une pollution maritime ou encore une contamination sanitaire.

1.4.3. La sécurisation des Établissements scolaires

À la suite des attentats du 13 novembre 2015, la déclaration et la prolongation de l'état d'urgence imposent des mesures particulières de vigilance vis-à-vis des espaces scolaires. Dans ce cadre, la ministre de l'Éducation nationale et le ministre de l'Intérieur ont demandé aux préfets et aux recteurs d'académie de mettre en place certaines mesures de sûreté et de vigilance pour protéger les établissements scolaires. Quatre circulaires prises en novembre et décembre 2015 listent une série de mesures à prendre en la matière.

C'est ainsi que l'ensemble des établissements scolaires du département se sont dotés d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS), actualisé et prenant en compte la sûreté, dont la centralisation est assurée par les services de l'Éducation nationale. Grâce au réseau des référents sûreté des forces de l'ordre, un nombre croissant d'établissements réalise un diagnostic de sûreté. Les forces de l'ordre mettent également à disposition des chefs d'établissement leurs correspondants « Sécurité de l'école » présents sur tout le territoire.

A également été organisée la transmission des plans des locaux des écoles, collèges, lycées, CFA et établissements d'enseignement supérieur aux forces de gendarmerie, de police et d'intervention et de secours. Fin mars 2016, un exercice de gestion de crise au collège de Moncontour a également été mis en œuvre par la préfecture, les forces de sécurité et la direction des services de l'Éducation nationale.

1.4.4. Grands rassemblements

Au cours de l'année 2015, le SIACEDPC a supervisé la tenue de 11 grands événements parmi lesquels : l'arrivée d'une étape du tour de France à Mûr-de-Bretagne, Art Rock à Saint-Brieuc, le festival du chant de marin de Paimpol, le festival l'Armor à son de Bobital, la fête de la coquille à Saint-Quay-Portrieux et La morue en fête à Binic.

1.4.5. Catastrophes naturelles et inondations

Compte tenu des conditions climatiques favorables, seules 2 communes ont fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au cours de l'année 2015.



Par ailleurs, le travail engagé en 2014 en collaboration avec la DDTM et la DREAL afin d'améliorer l'anticipation des inondations et la prise en charge de ce type de crise a été mené à son terme. C'est



ainsi que la mission « référent départemental inondation » assurée par la DDTM est désormais opérationnelle et un dispositif départemental de surveillance des crues a été finalisé. En outre, le département des Côtes d'Armor bénéficie du service de prévision des crues « Vigicrues depuis le 6 octobre 2015.

1.4.6. Mission secourisme



La sous-préfecture de Lannion réceptionne et instruit pour l'ensemble du département les dossiers de candidature à l'examen du BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique).

En 2015, elle a organisé 3 examens, géré 115 dossiers d'inscription et délivré 87 diplômes. Depuis septembre 2015, cette compétence est transférée à la DDCS.

La sous-préfecture de Lannion établit par ailleurs les agréments des organismes habilités à effectuer des formations au BNSSA et au brevet national de moniteur des 1ers secours. En 2015, 7 renouvellements d'agréments ont été délivrés ainsi que 2 dérogations au BNSSA pour des exploitants de piscine ou de club de plage.

1.4.7. L'utilisation des explosifs et des feux d'artifice (Sous-préfecture de Lannion)

Les missions suivantes sont assurées

Les attestations déclaratives et les arrêtés portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier.

Les attestations déclaratives sont délivrées à l'organisateur pour la réalisation de spectacles pyrotechniques (de plus de 35 Kg classé en catégorie 2,3 ou T1) ou mettant en œuvre au moins un article classé en catégorie 4, KA ou T2, sous réserve de l'étude d'une demande de déclaration modèle cerfa 14098*1 déposé par un artificier agréé, un comité des fêtes ou une mairie et après avis des services compétents.

Les personnes qui mettent en œuvre des produits classés en catégorie C4 doivent obligatoirement être titulaires du certificat de qualification CA-T2 niveau 1 (valable 5 ans) ou du certificat de qualification CA-T2 niveau 2 (valable 2 ans) et pour les produits classés 2,3 lancés par un mortier, l'agrément C2-C3 (valable 5 ans).

	Nombre d'attestations déclaratives	Nombre d'agréments artificiers C2 C3	Nombre d'agréments artificiers C4-T2 Niveau 1	Nombre d'agréments artificiers C4-T2 Niveau 2
2015	175	35	2	30



1.4.8. La police de l'air (Sous-préfecture de Lannion)

La mission relative à la police de l'air est composée de :

- les manifestations aériennes (3 typologies : petite importance, moyenne importance, grande importance),
- l'autorisation d'utiliser des aéronefs télé-pilotés captifs ou non captifs en zone peuplée,
- le survol des agglomérations et rassemblement de personnes,
- la création d'hélicoptère temporaire en agglomérations,
- la création d'une plate-forme de décollage,
- la création d'une hélistation (permanente) ex : pour hôpital,
- la création d'une zone d'interdiction de survol,
- l'autorisation portant habilitation permanente à utiliser les hélicoptères sur le territoire national,
- l'arrêté de déclassement partiel et temporaire.

	Manifestation aérienne			Aéronefs télé pilotés captifs ou non captifs en zone peuplée	Survol des agglom. et rassemblement de personnes	Création d'hélicoptère temporaire en agglom.	Création d'une plate-forme de décollage	Habilitation permanente à utiliser les hélicoptères sur le territoire national	Déclassement temporaire et partiel
	Petite importance	Moyenne importance	Grande importance						
2015	7	1	1	99	15	0	1	2	3

Si le nombre d'autorisations délivrées pour des manifestations aériennes reste stable en 2015, les demandes de survol d'agglomérations et de rassemblement de personnes et les demandes d'utilisation d'aéronefs télé-pilotés sont en revanche en augmentation.

1.5. Protéger les salariés

L'Unité départementale de la DIRECCTE est notamment chargée de veiller au respect de la réglementation du travail.

Cette mission recouvre une action de contrôle mais également une action d'information et de conseil auprès des salariés, des employeurs et de partenaires extérieurs. Elle mobilise les sections d'inspection du travail, ainsi que le service renseignement en droit du travail et la section centrale travail.

L'intervention des 19 sections d'inspection du travail s'est organisée en 2015 autour des 4 axes suivants :

- la santé et la sécurité au travail,
- la qualité et l'effectivité du droit,
- le dialogue social,
- la lutte contre le travail illégal.



1.5.1. Santé et sécurité au travail

La santé et la sécurité au travail constituent, sur le plan numérique, le 1er axe d'intervention des services. Cette priorité trouve pleinement sa justification au regard notamment du nombre d'accidents du travail qui se sont produits en 2015. Les causes principales demeurent inchangées par rapport à l'année précédente : équipements de travail non conformes et absence de protection contre les chutes de hauteur sur les chantiers.

La constitution d'un réseau risque particulier amiante

L'amiante constitue la seconde cause nationale de maladies professionnelles après les troubles musculo-squelettiques et la première pour les décès liés au travail (hors accidents du travail). Cet état des lieux place la prévention du risque amiante dans les priorités de la politique nationale et régionale de santé au travail et a donné lieu en 2015 à la mise en place d'un réseau régional amiante visant à apporter son expertise juridique et technique, accompagner la professionnalisation de l'ensemble des agents de contrôle, et favoriser une harmonisation des pratiques sur l'ensemble de la région.

Les réunions des services de prévention des risques professionnels

En 2015, l'Unité départementale de la DIRECCTE a organisé deux réunions de coordination auxquelles a participé l'ensemble des services de prévention : inspection du travail, CARSAT (caisse d'assurance retraite et de la santé au travail), OPPBTP (organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics), services de santé au travail, MSA (mutualité sociale agricole), DTTM et services de santé des gens de mer. Ces réunions sont un temps d'échange entre les différents services sur les problématiques de la santé au travail : participation de personnes extérieures (intervention sur le suicide notamment), échange de pratiques professionnelles, actions menées au sein de chaque service, information sur les nouvelles réglementations, point sur les accidents du travail graves.

1.5.2. Qualité et effectivité du droit

L'action des services a visé à s'assurer du respect des droits fondamentaux du salarié, s'agissant de la nature et du contenu du contrat de travail. Les interventions ont porté notamment sur le contrôle de la rémunération et de la durée du travail.

1.5.3. Le développement du dialogue social de proximité

L'intervention de l'inspection du travail vise d'une part à veiller à la mise en place et au bon fonctionnement des institutions représentatives du personnel (IRP) et d'autre part à dynamiser la négociation collective au niveau local.

Sur ce dernier point, l'action des services a notamment concerné le secteur agricole avec la présidence des commissions mixtes départementales et l'animation de la Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CPHSCT) en agriculture, renouvelée par arrêté en mai 2015.



A partir d'une analyse des accidents du travail survenus dans le département, la commission a engagé une démarche de sensibilisation des entreprises sur la prévention du risque électrique au contact des lignes aériennes lors des travaux agricoles.

L'année 2015 a été en outre marquée par la publication de la loi n°2015-994 du 17 août 2015 (dite « loi Rebsamen ») qui vise à moderniser et à renforcer le dialogue social dans l'entreprise. Cela se traduit par :

- une représentation universelle des salariés des très petites entreprises par le biais de la mise en place de commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI) afin de représenter les employeurs et les salariés des entreprises de moins de 11 salariés ;
- des mesures tendant à valoriser les parcours professionnels des élus et des titulaires d'un mandat syndical ;
- une obligation de parité relative dans la composition des listes de candidats aux élections professionnelles, une présence de femmes et d'hommes à parité dans toutes les sections et dans tous les collèges et conseils de prud'hommes ;
- des instances représentatives du personnel adaptées à la diversité des entreprises : les entreprises de moins de 300 salariés, les employeurs pourront mettre en place une délégation unique du personnel (DP/CE) et y intégrer le CHSCT ;
- un dialogue social plus stratégique dans les entreprises par une simplification de l'information-consultation du comité d'entreprise ;
- des adaptations des règles du dialogue social interprofessionnel et de la négociation d'entreprise.

1.5.4. Lutte contre la fraude et le comité départemental anti-fraude (CODAF)



Illustration 9 : Réunion du CODAF – 29 juin 2015



Le comité départemental anti-fraude (CODAF) vise, par une meilleure coordination des interventions, à renforcer la lutte contre le fraude.

Le CODAF des Côtes d'Armor coprésidé par le préfet et le procureur de la République, rassemble, conformément au décret du 25 mars 2010, les services en charge de la lutte contre le travail illégal et la fraude sociale : Gendarmerie, Police, Direction zonale de la police aux frontières, Douanes, URSSAF, MSA, DDPP, DDTM, DIRECCTE, DDFIP, DREAL, CPAM, CAF, CARSAT, ENIM, pôle emploi et le Conseil départemental.

En 2015, son action s'est inscrite dans les orientations définies par le plan national de lutte contre les fraudes :

- réaliser des opérations concertées en matière de lutte contre la fraude sociale, fiscale et douanière,
- réaliser des opérations concertées en matière de travail illégal,
- accentuer les échanges d'information et de signalement au plan local,
- rendre compte et communiquer.

56 opérations de contrôle conjointes ont ainsi été réalisées en matière de travail illégal sur les principaux secteurs d'activité du département : BTP, agricole, HCR, commerces, transports. Au-delà des formes classiques de travail dissimulé, les interventions visent désormais les montages plus complexes, faux statuts, détachements abusifs de travailleurs notamment.

En matière de fraude sociale, les procédures engagées par les organismes sociaux en matière de fraude aux prestations sociales ont ciblé aussi bien les assurés sociaux que les professionnels de santé.

La lutte contre la fraude documentaire dans le cadre de l'instruction des demandes de titres (titres de séjour étrangers, permis de conduire, certifications d'immatriculation, CNI...) a également constitué un axe d'intervention.

Toutes fraudes confondues, le montant du préjudice constaté à l'occasion des contrôles organisés en 2015 s'est élevé à 6 980 302€.

Par ailleurs, la mission de lutte contre la fraude a été renforcée au sein de la préfecture des Côtes d'Armor avec la création d'un poste de référent à la prévention et la lutte contre la fraude.

1.5.5. Lutte contre le travail illégal

La lutte contre le travail illégal constitue une priorité des sections d'inspection.

Les moyens d'intervention ont été renforcés en 2015 avec l'action de l'URACTI, cellule régionale de contrôle dédiée et la mise en œuvre des dispositions issues des lois du 10 juillet 2014 et 6 août 2015. À ce titre, le recours aux Prestations de Service Internationales (PSI) constitue une cible prioritaire inscrite au plan national de lutte contre le travail illégal (objectif national de 1000 contrôles/an).

Les contrôles effectués en 2015 ont visé à s'assurer de la régularité de l'intervention des prestataires de service sur le territoire national, du respect de la législation du travail au bénéfice des travailleurs



détachés et du respect par les donneurs d'ordre et les maîtres d'ouvrage de leurs obligations de vigilance et de vérifications préalables. Ainsi, plusieurs contrôles ont donné lieu à engagement de la procédure d'amende administrative pour défaut de déclaration préalable de détachement et de désignation de représentants en France.

Une première amende administrative de 4 000€ a été prononcée en septembre dernier à l'encontre d'une société britannique qui détachait des travailleurs polonais dans une exploitation agricole. Les autres procédures engagées donneront lieu à sanction en 2016.

L'information des partenaires sociaux a également constitué une modalité d'action. La DIRECCTE est intervenue le 1er octobre dernier à la FFB (fédération française du bâtiment) des Côtes d'Armor pour présenter les nouvelles dispositions législatives, diffusion d'une fiche d'information sur les obligations respectives des donneurs d'ordre, maîtres d'ouvrage, entreprises de BTP ou sous-traitant.

1.6. Assurer la sécurité et la protection du consommateur

La mission de protection des consommateurs confiée à la direction départementale de la protection des populations des Côtes d'Armor (DDPP) mobilise deux de ses quatre services opérationnels (« Sécurité sanitaire des aliments » et « Protection du consommateur et régulation économique »), soit les deux tiers de ses agents d'inspection. Cette mission se décline en plusieurs thèmes : assurer la sécurité des produits et des services et veiller à la loyauté de leur présentation et enfin prendre en charge les plaintes et les demandes du public, notamment celles des consommateurs.

D'une manière plus indirecte, le service de la « Protection des risques environnementaux » (PRE) participe aussi à la protection et la sécurité du public.

1.6.1. Veiller à la sécurité des consommateurs

Le respect des normes environnementales dans le secteur de l'élevage et de l'industrie alimentaire

La DDPP instruit les dossiers d'installations classées et vérifie régulièrement leur conformité aux dispositions du Code de l'environnement.

Le département des Côtes d'Armor compte environ 5200 élevages classés et 140 établissements industriels dont l'activité principale est la transformation de denrées d'origine animale. Le service PRE de la DDPP s'assure de leur bon fonctionnement en vue de préserver des intérêts protégés tels que la commodité du voisinage, la santé, sécurité et salubrité publiques, ou encore la nature et l'environnement.

Sur l'année 2015, 700 contrôles ont ainsi été réalisés dans le secteur de l'élevage et environ 460 dossiers de demande de projet concernant les installations ont été instruits.

Le service a également en charge la délivrance d'autorisations dans le domaine de la faune sauvage captive, en vue, là encore, de protéger la population mais également de participer au maintien de la biodiversité en luttant contre les trafics.



La sécurité sanitaire des aliments

Au sein des établissements de la chaîne alimentaire soumis à inspection, les abattoirs sont des établissements particuliers : l'inspection y est permanente. Ainsi, 120 agents se relayent pour assurer l'inspection des animaux puis des carcasses dans les 12 abattoirs des Côtes d'Armor (545 074 tonnes en boucherie et 126 627 tonnes en volailles) ; l'apposition d'une estampille vétérinaire attestant de ce contrôle et de la salubrité des viandes. Toute suspicion sur la qualité sanitaire donne lieu à une saisie vétérinaire (3 414 tonnes en boucherie et 2 346 tonnes en volailles au cours de l'année 2015).

Tous les établissements produisant ou transformant des denrées animales ou d'origine animale pour l'alimentation humaine (600) ou pour l'alimentation animale (191) bénéficient d'un agrément sanitaire délivré par la DDPP. Ils sont régulièrement contrôlés selon un rythme défini en fonction du résultat d'une évaluation du risque. Ces contrôles portent non seulement sur le respect de la réglementation applicable au regard de l'activité de l'établissement, mais également sur les moyens de maîtrise mis en œuvre par le professionnel pour atteindre les objectifs réglementaires regroupés dans un plan de maîtrise sanitaire. Un dispositif comparable existe pour les filières végétales.

La DDPP réalise par ailleurs des contrôles multicritères dans les entreprises qui mettent sur le marché des produits alimentaires. Ils portent sur l'ensemble des règles de sécurité et de loyauté de la présentation (origine, nature, composition, quantité) des aliments. Ainsi 37 établissements de première mise sur le marché ont fait l'objet de ces contrôles approfondis selon des méthodologies définies par des règlements de l'Union européenne (UE).

Des contrôles sont réalisés également en aval de ces filières notamment dans les 1000 établissements de restauration collective du département, ceux de la restauration commerciale (1800) et dans les circuits de distribution.

Des plans de surveillance des contaminants des aliments

La DDPP décline dans les Côtes d'Armor les plans de surveillance imposés par l'UE. Ainsi sont recherchés les contaminants biologiques et chimiques tels que les pesticides, antibiotiques, métaux lourds, radio-éléments sur toutes denrées alimentaires animales ou végétales.

Chiffres globaux dans la filière alimentaire :

Nombre inspections	Prélèvements	Avertissements	Mise en demeure ou injonctions	Procès verbaux	Fermetures
1770	5104	203	77	9	1

La prise en charge des alertes

La DGAL (direction générale de l'alimentation) et la DGCCRF (direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes), chacune pour ce qui les concerne, sont les gestionnaires nationaux des alertes alimentaires et non alimentaires. Elles centralisent toutes les



Le rapport d'activité des services de l'État en Côtes d'Armor - 2015

informations relatives à la mise sur le marché de produits présentant un risque pour le consommateur et alertent la ou les DD(CS)PP susceptibles d'intervenir à la source.

La DDPP des côtes d'Armor a notifié à la mission des urgences sanitaires (MUS) de la DGAL, 49 résultats non conformes générant une alerte nationale (non-conformités mises en évidence dans le 22). Pour le compte de la DGAL, la cellule des alertes de la DDPP22 a pris en charge 89 alertes nationales et 78 alertes locales (distribution limitée au département des Côtes d'Armor). Sur ces 167 non conformités émanant de produits alimentaires fabriqués dans les Côtes d'Armor, 79 concernaient des produits carnés, 13 des produits de la pêche, 3 des produits laitiers, 3 des œufs, 10 des aliments pour animaux et 5 des plats préparés.

Pour l'année 2015, 21 suspicions de toxi-infections alimentaires collectives (TIAC) ont été traitées révélant que 10 d'entre elles étaient avérées, ce qui a donné lieu à des mesures de police administratives : mise en demeure, limitation de l'activité, jusqu'à disparition du risque pour le consommateur.

Le plus souvent, des contaminants biologiques sont à l'origine de la corruption des denrées : *Listeria monocytogenes* (20 %), Salmonelles (13 %), *Escherichia coli* (2 %), entérotoxine staphylococcique, *Bacillus cereus*.

Pour la première fois en 2015, la cellule des alertes a enregistré les non-conformités liées aux plans de surveillance et plans de contrôle (PSPC) pilotés par le ministère de l'agriculture. Ces PSPC ont généré 19 alertes nationales induisant principalement des enquêtes ciblant la pharmacie vétérinaire en élevage dans le 22 et sur le reste du territoire national.

Enfin la DDPP a été amenée à gérer 31 alertes relevant de la compétence de la DGCCRF en 2015, aussi bien dans le domaine alimentaire (alimentation humaine et animale) que dans le domaine des produits industriels. Ces alertes ont concerné la présence de corps étrangers, d'allergènes ou de substances interdites dans les denrées alimentaires, et la mauvaise conception de certains matériels ou équipements (cadres ou systèmes de freinage de cycles, mousquetons d'escalade défectueux...)

Sécurité des produits non alimentaires et des services

Comme chaque année, deux opérations de grande envergure ont lieu pendant l'été et en fin d'année. L'opération interministérielle vacances (OIV) a conduit à de nombreux contrôles en matière d'activités nautiques, d'aires de jeux et d'équipements mis à disposition des estivants, particulièrement dans les hébergements de plein air. L'opération de fin d'année (OFA) a porté une attention particulière sur la sécurité des jouets, des sapins de Noël et des guirlandes électriques.

Le service a réalisé 77 prélèvements de produits industriels (non alimentaires) afin de s'assurer de l'absence de risque pour les consommateurs. Il s'agit notamment de jouets, appareils électriques, détecteurs de fumée...



1.6.2. La protection des consommateurs contre les pratiques commerciales abusives

L'information du consommateur

Le service de la protection des consommateurs veille à la réalité et à la loyauté des informations portées à la connaissance des consommateurs. En 2015, l'accent a été mis sur l'information pré-contractuelle délivrée au consommateur, essentiellement en matière de démarchage à domicile et afin de vérifier la présence des mentions obligatoires sur les sites Internet de vente à distance.

Une attention particulière a été portée en 2015 à la vérification de l'application des nouvelles dispositions du règlement n°1169/2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires. Les enquêteurs ont principalement veillé à la bonne application des dispositions relatives à l'affichage des allergènes. Des enquêtes ont également été menées dans les domaines des produits cidricoles et viti-vinicoles, de l'alimentation des animaux.

La loyauté des informations

Cette année, dans un contexte de crise agricole, une attention particulière a été portée par la DDPP sur l'affichage de l'origine des viandes, sur la conformité des opérations promotionnelles sur la viande de porc dans les GMS ainsi que sur le respect des règles de traçabilité des viandes bovines, ovines et caprines. 36 visites d'établissements notamment de GMS ont été réalisées, trois dossiers contentieux ont été transmis à la justice, une injonction et sept avertissements ont été adressés à des opérateurs de la filière viande.

Les pratiques promotionnelles

La DDPP a également réalisé des contrôles lors des opérations de soldes, de déstockage et de liquidation. En matière d'information du consommateur, elle a ciblé plus particulièrement les salles de remise en forme, les secteurs de l'immobilier et de la vente de véhicules d'occasion.



Illustration 10 : Opération de contrôle des produits soldés par la DDPP des Côtes d'Armor
Saint-Brieuc – 24 juin 2015



L'accueil des consommateurs et le traitement des plaintes

L'accueil téléphonique et physique des consommateurs mis en place au sein de la DDPP a permis de prendre en charge plus de 400 appels téléphoniques et de recevoir dans les bureaux 95 plaignants en 2015. Le service de Protection des consommateurs a traité près de 350 plaintes ou demandes d'informations dans tous les secteurs d'activité. Une réunion avec les associations de consommateurs et le représentant des conciliateurs de justice s'est tenue à la DDPP le 13 octobre afin de dresser un bilan des actions menées en 2015 par nos structures et de maintenir notre partenariat.

1.7. Contrôler les structures accueillant des jeunes et les établissements d'activités physiques et sportives

Le plan de contrôle concerne essentiellement les accueils collectifs de mineurs (ACM), les établissements d'activités physiques et sportives (EAPS), les séjours de vacances organisés au profit des personnes adultes handicapées (VAO – vacances adaptées organisées) et les structures accueillant des jeunes en service civique.

191 visites de contrôle et d'évaluation ont été réalisées par la DDCS en 2015.

L'objectif principal de ces contrôles reste la protection des publics au sens large. Des critères de sélection ont été mis en place permettant de cibler les contrôles prioritaires : présence de directeurs stagiaires en accueil collectif de mineurs, séjours proposés par de nouveaux organisateurs ou ayant fait l'objet de plaintes ou de signalements les années antérieures, activités sportives à risques ou organisées dans un cadre commercial (établissements de natation; clubs de plage; centres nautiques; salles de remise en forme...).

Ces contrôles sont l'occasion d'informer sur les dispositions législatives ou réglementaires, de répondre aux questions et de faire des recommandations. La DDCS assure ainsi à la fois une mission de contrôle et une action de conseil.



Illustration 11 : Opération de contrôle d'un centre de vacances de l'ANAS
Tréveneuc – 9 juillet 2015



Accueils collectifs de mineurs

Le contrôle de la qualité de ces accueils revêt une importance toute particulière compte tenu du nombre d'accueils organisés (1306 en 2015).

Ce nombre a connu une forte augmentation en raison de la réforme des rythmes éducatifs qui s'est traduite par la mise en place d'accueils de loisirs périscolaires sur les communes avec une école.

70 contrôles ont été réalisés en 2015 par 6 agents. 6 injonctions ont été adressées essentiellement pour des défauts de qualification sur des fonctions de direction.

Un accident grave a été déclaré pendant l'été (décès d'un mineur lors d'un séjour sportif kayak). Aucun défaut de sécurité n'a été constaté.

Établissements d'activités physiques et sportives

Les actions se sont concentrées sur les activités sportives à risques, ainsi que sur celles organisées dans un cadre commercial (environ 300 structures concernées sur 1400 établissements d'APS).

85 contrôles ont été réalisés en 2015 par 5 agents. Les principales causes de non-conformité sont des défauts d'affichage (diplômes, cartes professionnelles, attestation d'assurance) et des trousse de secours absentes ou contenant des produits périmés. Quatre mises en demeure ont été adressées pour des défauts de sécurité.

Un accident grave a été signalé (décès d'un homme de 52 ans lors d'une formation plongée).

Séjours vacances adaptées organisés

Notre département paraît particulièrement attractif puisque l'on observe une augmentation régulière du nombre de séjours organisés (231 séjours en 2015 contre 162 en 2014). L'offre importante de gîtes dans le département est très appréciée des organisateurs.

15 contrôles ont été réalisés en 2015 par 4 agents dont 3 conjointement avec la délégation territoriale de l'ARS, entrant dans le cadre du protocole Préfet/ARS de collaboration entre ces services.

Le contrôle permet de s'assurer notamment que les lieux d'accueil présentent des garanties de sécurité et que les taux d'encadrement sont en adéquation avec la nature du handicap des vacanciers.

6 courriers d'injonction ont été adressés pour des défauts de mise en place d'un protocole d'évacuation et de rapatriement.

Concernant les problèmes rencontrés, la gestion des prescriptions médicales et la distribution des médicaments est souvent peu satisfaisante et les locaux pas toujours adaptés au type de handicap. Les activités proposées apparaissent souvent peu diversifiées et pas toujours en adéquation avec les activités annoncées dans les catalogues des séjours. Globalement il est cependant constaté une amélioration concernant tous ces points par rapport à l'an passé. Aucun événement grave n'a été signalé cette année.





Illustration 12 : Visite d'une exploitation porcine par Manuel Valls, Premier Ministre
Pléboulle – 14 mars 2015

2. Soutenir les activités économiques et les créations d'emplois

2.1. Les aides au secteur agricole

Sur le plan de la politique agricole, l'année 2015 a été marquée par la mise en œuvre de la nouvelle politique agricole commune (PAC) en France qui, en raison des changements importants par rapport à 2014, a nécessité un accompagnement spécifique des agriculteurs et a mobilisé les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer sur la restitution des surfaces non agricoles et des anomalies sur les registres parcellaires graphiques.

Dans le cadre de la nouvelle programmation européenne confiée à l'autorité de gestion du Conseil Régional de Bretagne, 2015 a également été l'année de l'élaboration et du lancement du nouveau plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAEA) auquel plus de 180 M€ vont être consacrés en Bretagne jusqu'en 2020, ainsi que de la mise en place des nouvelles mesures agro-environnementales et climatiques.

L'actualité des filières agricoles et agroalimentaires est particulièrement dense depuis le printemps 2015. Qu'il s'agisse de problématiques conjoncturelles ou structurelles, les difficultés se sont accumulées, rendant la situation très critique pour certaines exploitations et nécessitant la mise en œuvre du plan de soutien à l'élevage.



Sur l'aménagement et le foncier agricoles, le schéma directeur régional des exploitations agricoles remplacera en 2016 les schémas départementaux des structures. Sa préparation a nécessité une dizaine de réunions de travail avant son approbation en commission régionale de l'économie agricole et du monde rural en 2015. Sa mise en œuvre en 2016 devrait permettre la restructuration foncière et l'installation, maintenir l'élevage et les cultures spécialisées.

2.1.1. Agriculture durable

La nouvelle PAC

La campagne de dépôt des demandes d'aides du premier pilier de la PAC 2015 a concerné **7709 dossiers**, dont 82 % déposés par voie électronique.

La réforme de la PAC a substitué aux anciens « droits à paiement unique » (DPU) de nouveaux **droits à paiement de base**, supports des futurs paiements découplés. Leur mise en place a nécessité le traitement de **1 707 clauses**, visant à prendre en compte toutes les évolutions de situations des titulaires de ces droits.

4179 dossiers de demandes d'aides couplées à l'élevage ont été traités (aide aux bovins allaitants, aide aux bovins laitiers, aide aux veaux sous la mère et aux veaux bio, aide aux ovins, aide aux caprins).

Le plan d'action FEAGA

Le plan d'action FEAGA et ses conséquences : Afin de démontrer à la Commission européenne la fiabilité du dispositif français de déclaration des surfaces pour la mise en œuvre de la PAC, la France s'est engagée en 2015 dans un plan d'action national prévoyant un réexamen exhaustif du parcellaire numérisé agricole et non agricole. Ce travail colossal a pris dans les Côtes-d'Armor une envergure accrue, en raison d'une erreur technique de l'IGN (Institut national de l'information géographique et forestière), qui a conduit la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer) à traiter près de 352 000 observations graphiques, en mobilisant une équipe renforcée de 30 vacataires.

Dans ce contexte exceptionnel, le versement des aides PAC 2015 n'a pas été possible, en France comme dans une majorité d'États membres. Afin de ne pas pénaliser les exploitants agricoles, le ministère de l'agriculture a mis en place un système d'avances par versement d'un **apport de trésorerie remboursable** (ATR) couvrant, le plus souvent, 90 % du montant des aides versées en 2014.

2.1.2. Compétitivité de l'agriculture

La DDTM est service instructeur pour le compte du Conseil régional, autorité de gestion.

100 projets d'installation ont été aidés dans les Côtes-d'Armor en 2015 (contre 113 en 2014 et 137 en 2013). Ce chiffre démontre le maintien de la dynamique d'installation dans le département où les installations en lait demeurent majoritaires.

La dotation jeune agriculteur (DJA) a représenté un montant total d'aides d'un peu plus de 1,5 M€ (moyenne de 15 019 € par installation, en augmentation par rapport aux années précédentes).



Compte tenu des taux bancaires en vigueur en 2015, aucun prêt bonifié n'a été délivré en 2015.

180 parcours de professionnalisation personnalisés ont été agréés en 2015. Une aide de **116 800 €** a été accordée à la chambre d'agriculture pour en assurer le suivi.

2.1.3. Les aides aux investissements

La clôture de la programmation 2007-2013 et la mise en œuvre des nouveaux dispositifs d'aide à la modernisation des exploitations dans le cadre du Plan de Développement Rural Breton (PDRB) sous la gouvernance du Conseil régional ont marqué l'année 2015.

Après une année 2014 de transition, la dynamique d'investissements a repris en 2015. **432 dossiers** ont été déposés et **9,96 M€ d'aides ont été octroyés** (4,56 M€ de part nationale et 5,5 M€ de financement européen).

2.1.4. Filières et territoires

Mesures agro-environnementales, agroécologie

11 territoires ont élaboré en 2015 un projet agro-environnemental et climatique (PAEC : cadre de mise en œuvre des mesures agro-environnementales) et 3 nouveaux territoires vont s'y ajouter en 2016 (Léguer, Blavet, Grand Trieux). Les Côtes-d'Armor seront ainsi couvertes à 99% par des PAEC en 2016.

Pour l'exercice 2015, 14% des exploitations ont un engagement en faveur de l'agroécologie (1094 contrats).

L'enveloppe dédiée 2015-2020 de 180 M€ est d'ores et déjà consommée à hauteur de 58% dès la première année (15,5 M€ pour l'agriculture biologique et 90 M€ pour les MAEC), ce qui augure de contraintes fortes pour les années à venir.

Coordination des contrôles

La coordination des contrôles du département a traité près de 2000 mises en contrôles.

La DDTM a réuni les représentants des différents corps de contrôle à trois reprises en 2015. Le contexte économique difficile et les tensions sociales (crise de différentes filières de production) ont été ressentis par les contrôleurs soit par une forme d'agressivité lors du contrôle, soit par des signalements de situations d'agriculteurs en détresse sociale et financière.

Sous impulsion du Premier ministre relayé par le Préfet de Région, le Préfet des Côtes-d'Armor a mis en place le plan d'actions départemental relatif aux contrôles en exploitations agricoles afin d'améliorer les conditions de contrôle à la fois pour l'agriculteur et le contrôleur.

Soutien aux filières en crise

La situation de crise des filières d'élevage, notamment depuis l'embargo russe de janvier 2014, a conduit le Gouvernement à déployer des mesures de soutien aux éleveurs, notamment dans les filières porcine et laitière.



628 éleveurs ont bénéficié en 2015 d'un allègement de charges bancaires, par mobilisation d'une enveloppe FAC (fonds d'allègement des charges) de 4, 828 M€. Cette dotation a été portée à 7,13 M€ début 2016 et devrait donc concerner environ **900 bénéficiaires**, à raison de 8 000 € en moyenne par éleveur.

Ces mesures ont été complétées par des prises en charge de cotisations sociales (4,728 M€ et 952 exploitations bénéficiaires), des mesures fiscales, ainsi que des mesures de restructuration de l'endettement (150 dossiers reçus au titre de la mise en œuvre de la garantie de BPI France et de l'année blanche).

2.1.5. Foncier agricole

Foncier agricole et sociétés

La pression sur le foncier agricole est toujours forte avec **1377 demandes d'autorisations d'exploiter** déposées, 6 mises en demeure signalées et 7 contentieux ouverts près le tribunal administratif.

Le cadre législatif du contrôle des structures agricoles est actuellement décliné dans chaque département par un schéma directeur. Ce dernier est en révision et va devenir régional en avril 2016.

Sociétés agricoles : développement des groupements agricoles d'exploitation en commun

378 nouveaux agréments de GAEC (groupement agricole d'exploitation en commun) ont été accordés en 2015, portant l'effectif départemental à **1362 GAEC**.

Cette augmentation importante tient à la reconnaissance du principe de la transparence pour l'accès à certaines aides de la PAC.

2.2. Valorisation des ressources de la mer

Les aides à la filière

Le Fonds européen pour la pêche (FEP 2007-2013) a permis de financer des projets relatifs à la pêche et à l'aquaculture durable. La DDTM, service instructeur du département des Côtes-d'Armor a instruit pour le compte de la Direction interrégionale de la mer 309 dossiers, soit 17 % du total régional. Le montant de FEP engagé pour les opérateurs des Côtes-d'Armor est de 4,9 M€. Les liquidations des subventions après travaux se sont poursuivies en 2014 et 2015.

Prenant la suite du FEP, le nouveau Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) poursuit l'accompagnement financier du secteur.

2.2.1. Les cultures marines

La commission départementale des cultures marines

150 demandes d'exploitants en cultures marines ont fait l'objet d'une autorisation d'exploitation de cultures marines en 2015, pour un agrandissement, une substitution, une création ou une suppression de concessions.



Le rapport d'activité des services de l'État en Côtes d'Armor - 2015

L'ensemble de ces demandes a préalablement été présenté pour avis à la commission des cultures marines, qui associe les représentants du comité régional de la conchyliculture, du comité départemental des pêches, du Conseil départemental et de l'État. Trois réunions de la commission se sont tenues en 2015.

La composition de la commission a été modifiée pour tenir compte des résultats des élections départementales de mars 2015.

La superficie totale d'occupation du domaine public pour des activités conchylocoles a connu en 2015 une légère augmentation avec 9 hectares et un kilomètre supplémentaires par rapport à 2014, pour une superficie totale de 1156,64 hectares et 155,72 km.

Le suivi de la qualité des zones conchylocoles

L'année 2015 s'est traduite ainsi qu'indiqué lors de la conférence de l'eau organisée en septembre 2015 par une certaine stabilité voire une amélioration de la qualité sanitaire des zones conchylocoles (aucun déclassement pour les fousseurs et amélioration de la qualité de l'eau en fond de baie). La révision du classement sanitaire des coquillages fousseurs intervenue le 8 juillet 2015 rend compte de cette amélioration.

Une démarche d'encadrement de l'épandage en zone littorale, « à proximité » des zones conchylocoles a été entreprise dans les départements du Finistère et des Côtes d'Armor en partenariat avec les chambres d'agriculture et le Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne nord. Outre l'adoption d'un protocole d'épandage, cela aboutira en 2016 à la révision du classement sanitaire des coquillages non fousseurs.

En parallèle, la formalisation d'une procédure de gestion des alertes sanitaires entre les différents services et organismes concernés (DDPP, ARS, IFREMER) est en cours de finalisation.

Les épisodes pluvieux de l'été 2015 ont conduit à plusieurs mises en alerte de zones de production conchylocoles. Elles n'ont pas abouti à des fermetures sanitaires en raison de l'amélioration rapide de la qualité du milieu, à l'exception toutefois de la baie de Lancieux où une fermeture de zone a été décidée suite à des incidents lors de travaux menés sur une station d'épuration littorale.

Evolution du marché

Les prix de l'huître standard (taille 3) ont baissé en passant de 4 à 3 €/kg avec la constitution de stocks suite à des invendus (les prix de l'huître en Bretagne sont étroitement liés à ceux du marché charentais), tandis que la commercialisation des moules s'est avérée plus difficile que les années précédentes (impact de la crise économique).

La baisse des prix est généralisée.

Village ostréicole de Boulgueff

Le projet de création du lotissement ostréicole a été annulé par le tribunal administratif de Rennes en mars 2014, annulation confirmée par la cour administrative d'appel de Nantes en juin 2015. La communauté de communes de Paimpol-Goëlo et le comité régional de la conchyliculture ont entrepris, avec le concours des services de l'État, la recherche de solutions alternatives. Les projets de zones de



dépôt à Kerarzac et Port Lazo ont été relancés et devraient être soumis à l'avis de la commission des cultures marines en avril 2016.

Diversification des activités

On observe depuis ces dernières années une volonté de diversification des professionnels des cultures marines et de la pêche. Outre les activités de dégustation, cette volonté de diversification se tourne vers le domaine de l'algoculture.

C'est ainsi qu'en 2014 une concession d'algoculture intégrée multitrophique a été accordée sur 6 hectares au centre étude et de valorisation des algues (CEVA) de Pleubian pour l'élevage combiné de poissons, d'algues et de coquillages. Ce projet expérimental est suivi par un comité composé des services de l'État (sous-préfecture de Lannion, DDTM, DDPP, ARS), de l'IFREMER et des professionnels de la pêche et de la conchyliculture (comité des pêches, comité régional de la conchyliculture).

Des demandes de changement de technique ou d'espèces ont été autorisées, notamment à l'ouest du département, afin de diversifier les activités.

2.2.2. La navigation professionnelle

Activités des marins professionnels

Au 31 décembre 2015, le nombre de marins actifs à la pêche est de 775 inscrits. 423 marins sont gérés à la DDTM/DML à Paimpol et 352 à Saint-Brieuc, ce qui représente environ 5,6 % des effectifs de marins à la pêche au plan national, et 15,6 % des effectifs au niveau régional. 604 marins ont été embarqués par les services sur des navires armés en pêche côtière et en petite pêche dans le département et pratiquent donc une pêche de proximité, soit 78 % des effectifs de marins-pêcheurs du département.

L'année 2015 a été marquée par une forte augmentation des demandes en conciliation, procédure prévue par le code des transports visant à résoudre les litiges survenant entre les marins et leur employeur. La délégation à la mer et au littoral a reçu et traité 15 demandes en conciliation, le chiffre a été multiplié par deux par rapport à l'année 2014.

La formation professionnelle maritime

Le département des Côtes-d'Armor compte un lycée professionnel maritime. Outre des formations initiales et continues pour la pêche maritime, le commerce, la plaisance professionnelle, il forme également les jeunes qui se destinent aux métiers de la maintenance nautique. En 2015, 1148 titres et brevets relatifs à la formation professionnelle maritime ont été délivrés par la DDTM.

2.2.3. La plaisance et la pêche de loisir

En 2015, 34 071 navires de plaisance sont immatriculés dans les Côtes-d'Armor. La flotte active des Côtes-d'Armor a progressé en moyenne de 600 unités sur les trois dernières années. Elle est composée principalement de navires de moins de 6 mètres (80 %) et à moteur (61%). 3161 demandes relatives à des navires de plaisance ont été enregistrées en 2015, qui se répartissent en 15% de premières



Le rapport d'activité des services de l'État en Côtes d'Armor - 2015

immatriculations et 85 % de changements de propriétaire. 945 dossiers ont été traités à Paimpol et 2216 à Saint-Brieuc.

1200 permis plaisance ont été délivrés en 2015 dont 1131 permis côtiers et 69 permis hauturiers pour des candidats formés dans les 19 établissements que compte le département des Côtes-d'Armor.

184 manifestations nautiques se sont déroulées dans le département en 2015.

Enfin, 101 autorisations ont été délivrées pour la pêche de loisir au filet fixe sur la zone de balancement des marées.



Illustration 13 : Opération de contrôle de la pêche pendant les grandes marées
Binic – 21 mars 2015

2.2.4. Le suivi de la pêche de la coquille saint-Jacques dans la baie de Saint-Brieuc

La campagne de coquille Saint-Jacques 2015-2016 s'est ouverte dans un contexte d'augmentation de la ressource : sur la base des préconisations de l'Ifremer, le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) a fixé à 3 800 tonnes la quantité de coquilles Saint-Jacques ouvertes à la pêche dans la baie de Saint-Brieuc pour la campagne 2015-2016, soit 250 tonnes de plus que pour la saison 2014-2015 (+7%).

213 licences ont été attribuées pour pratiquer la pêche à la coquille Saint-Jacques dans les eaux costarmoricaines. Comme chaque année, la campagne est fortement mobilisatrice puisqu'y prend part la grande majorité des 242 navires immatriculés dans les Côtes-d'Armor en petite pêche et pêche côtière.

Des contrôles en mer ou au débarquement sont systématiquement organisés durant les journées de pêche à la coquille Saint-Jacques. Une surveillance aérienne est également assurée par un agent de



l'unité littorale des affaires maritimes des Côtes-d'Armor, au moyen d'un aéronef affrété par le comité départemental des pêches maritimes des Côtes-d'Armor.

Cinq journées de contrôles inter-administration ont été mises en œuvre en décembre 2015. Elles ont réuni l'ensemble des services de l'État participant au contrôle des pêches : unités littorales des affaires maritimes des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, gendarmerie départementale, gendarmerie maritime, brigade des douanes de Saint-Brieuc et DDPP.

Sur l'ensemble de la saison 2015-2016, 29 procès verbaux ont été dressés par l'unité littorale des affaires maritimes. Les deux tiers correspondaient à des dépassements des règles d'amplitude horaire.

En ce qui concerne le prix d'achat, sur la première partie de campagne d'octobre à décembre 2015, celui-ci s'est maintenu (2,70 €/kg). 1783 tonnes ont été prélevées dans le gisement principal. La deuxième partie de la campagne (fin janvier – mi-avril 2016) est en règle générale moins favorable que la première en raison d'une moindre demande du marché. Au total, la totalité du quota autorisé a été pêché. Le prix de fin de campagne s'est établi autour de 2,01€/kg.

2.3. Renforcer la compétitivité des entreprises

2.3.1. L'activité économique du département

L'activité des entreprises du département, mesurée au travers de la TVA collectée, progresse de + 1,8 % en un an. Tous les secteurs évoluent favorablement, à l'exception de l'agriculture dont l'activité recule de -3,28 %, un recul moindre toutefois que sur l'ensemble de la Bretagne (-4,4%).

Cette croissance de l'activité est portée principalement par les PME et TPE (+2,74%) alors que les grandes entreprises ont vu leur activité diminuer (- 0,68%).

Les investissements progressent quant à eux de + 8,71 %, en cumul sur 2015 par rapport à 2014, l'amélioration étant particulièrement marquée durant le dernier trimestre 2015. Cette tendance annuelle positive est à mettre en perspective avec le recul important enregistré en 2014 (- 9,74%).

2.3.2. Le pacte de responsabilité et de solidarité

Ce pacte comporte des actions concrètes qui visent à renforcer l'appareil productif et à améliorer la compétitivité des entreprises. Présenté en avril 2014, il est monté en charge en 2015.

La mesure phare en est le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) mais il comprend également d'autres allègements fiscaux ainsi que des baisses de cotisations sociales.

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi a été mis en place pour alléger les coûts des entreprises et leur permettre ainsi des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

Il bénéficie à l'ensemble des entreprises employant des salariés, imposées à l'impôt sur les sociétés (IS) ou à l'impôt sur le revenu (IR), quel que soit le secteur d'activité (agricole, artisanal, commercial, industriel, de services...).





Depuis 2014, le CICE correspond à 6 % de la masse salariale brute de l'entreprise, hors salaires supérieurs à 2,5 fois le SMIC. On estime ce crédit d'impôt à environ 1000 € par salarié. Les entreprises peuvent en demander le préfinancement pour l'année en cours.

Durant l'année 2015, au titre des salaires versés en 2014, ce sont 11 900 entreprises costarmoricaines (soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu) qui en ont bénéficié, pour un montant total de plus de 63 millions €, soit une moyenne de 5 300 € par entreprise.

Autres mesures fiscales et sociales

La contribution sociale de solidarité des sociétés (« C3 S ») est supprimée en 3 ans. Dès 2015, cet impôt a été allégé pour toutes les entreprises et totalement supprimé pour les deux tiers des redevables.

La contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés (« dite surtaxe ») a disparu au 31 décembre 2015.

Le coût du travail au niveau du SMIC a été réduit avec l'exonération des cotisations patronales versées aux URSSAF, hors cotisations d'assurance chômage.

A également été révisé le barème des allègements existants jusqu'à 1,6 fois le SMIC.

Pour les indépendants (artisans, professions libérales ou agricoles) qui ne peuvent être éligibles au CICE, une baisse d'un peu plus de 3 points de cotisations famille leur a été accordée en 2015. Cette réduction, valable pour ceux dont les bénéfices sont inférieurs à 3 SMIC, doit leur permettre d'embaucher plus facilement.

2.3.3. Le soutien de BPI France aux entreprises du département

Durant l'année écoulée, la Banque Publique d'Investissement (BPI France) a soutenu 967 projets auprès de 844 entreprises des Côtes d'Armor, pour un montant cumulé de 92 millions €, ventilés comme suit :

Garantie	680 interventions pour 31 M€
Financement	99 interventions pour 27 M€
Préfinancement du CICE	128 interventions pour 18 M€
Prêts de court terme	34 interventions pour 12 M€
Innovation	26 interventions pour 4 M€

2.3.4. Le plan départemental d'intelligence économique

L'intelligence économique est un domaine peu connu du grand public mais c'est un sujet qui préoccupe les services de l'État dans la mesure où il s'intéresse à la vie des entreprises et en particulier à leur sécurité. En effet sauvegarder les intérêts financiers, scientifiques, techniques des acteurs



économiques est une priorité de l'État puisque l'intelligence économique est un facteur immatériel de compétitivité.

Les trois piliers de l'intelligence économique sont l'anticipation, la prévention avec la sécurisation des risques notamment immatériels et enfin l'influence qui est davantage du ressort des entreprises.

Lutter contre les vulnérabilités des entreprises en mobilisant toutes les ressources de tous les services territoriaux de l'État nécessite une coordination assurée par le sous préfet de Lannion.

Ainsi régulièrement ont lieu des échanges entre plusieurs services de l'État, des formations sur la sécurité générale, la cyber sécurité. Cette année 2015 ont eu lieu une dizaine de conférences de sensibilisation à destination des chefs d'entreprise, elles ont concerné une centaine d'entreprises. Environ 25% ont fait l'objet d'une visite spécifique de services de l'État



Illustration 14 : Nouvelle France Industrielle
Pleumeur Bodou – 30 avril 2015

2.4. Améliorer l'accès au marché du travail

À fin décembre 2015, le nombre de demandeurs d'emploi (DE) en catégorie A (n'ayant exercé aucun emploi dans le mois) s'établit à 28 350, soit une augmentation de 3,6 % en un an.

Le nombre des DE de catégories A, B, C (ayant ou non exercé une activité dans le mois) s'élève à 48 070, soit une augmentation de 6,1 % en un an.

Evolution différenciée selon l'âge puisqu'en catégorie A, le nombre de jeunes DE (moins de 25 ans) baisse de - 1,6 % quand le nombre de DE seniors (50 ans et plus) augmente de + 8,7 %.

Les inscrits depuis plus d'un an représentent quant à eux 45,8 % des DE en catégories A, B, C.

Le taux de chômage au 4^{ème} trimestre 2015 est identique à celui du dernier trimestre 2014, dans une région qui reste au 2^{ème} rang des régions françaises ayant le plus faible taux de chômage (après l'Ile-de-France).



Tendance positive toutefois, l'activité intérimaire au 4^{ème} trimestre 2015 est en progression de + 6,3 % (en ETP) par rapport au même trimestre de 2014.

2.4.1. La « Garantie – jeunes », un dispositif expérimental

Le département des Côtes d'Armor a décidé de s'inscrire dans le dispositif expérimental de la Garantie Jeunes en 2015.

Cette mesure s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans qui ne sont ni étudiants, ni en emploi, ni en formation et qui présentent des vulnérabilités les exposant à un risque d'exclusion de la société.

L'objectif poursuivi est d'amener ces jeunes en situation de précarité vers l'autonomie par l'organisation d'un parcours dynamique d'accompagnement intensif, à la fois social et professionnel, collectif et individualisé, sur une période de 12 mois. Le dispositif vise à offrir des expériences et des mises en situations professionnelles. Il garantit des ressources par le versement d'une allocation mensuelle forfaitaire.

Sa mise en œuvre a démarré en mai 2015 sur le territoire et avec l'appui des trois missions locales des Côtes d'Armor. La Charte départementale de la Garantie Jeunes a été signée en septembre 2015 par les partenaires : État, Conseil Régional de Bretagne, Conseil Départemental et les trois missions locales.

Au cours de l'année 2015, la commission départementale d'attribution et de suivi du dispositif s'est réunie dix fois, au même rythme que les commissions locales au sein de chaque mission locale.

Au 31 décembre 2015, 438 dossiers ont été présentés en commission départementale. 312 jeunes étaient effectivement entrés dans le dispositif à cette date, pour un objectif de 520. La grande instabilité des jeunes visés explique en partie cet écart. Parmi les jeunes bénéficiaires, 17 % sont issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

2.4.2. Les contrats aidés

La mise en œuvre des contrats aidés (emplois d'avenir, contrat unique d'insertion – CIE et CAE) dans le département est satisfaisante puisque 3325 contrats aidés ont été conclus en 2015, soit 100 % de l'objectif annuel. Le ciblage des publics est satisfaisant, notamment pour les demandeurs d'emploi de longue durée, les seniors et les travailleurs handicapés. L'accès des publics issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville demeure cependant insuffisant et nécessite une mobilisation encore plus forte des prescripteurs.

2.4.3. La prime embauche PME

Un conseil restreint sur les TPE et les PME s'est réuni à l'Élysée autour du président de la République le mardi 9 juin 2015. Il s'agit notamment de donner aux entreprises (aux TPE et PME en particulier) les marges de manœuvre dont elles ont besoin pour investir et pour embaucher. C'est la raison de l'instauration de la prime embauche PME en janvier 2016 pour les entreprises de moins de 250 salariés.





Illustration 15 : Visite de la société d'ambulances Les 3A pour célébrer le passage du cap du 3 000ème contrat Embauche PME du département
13 mai 2016

2.5. La négociation collective dans l'entreprise et le dialogue social territorial

2.5.1. La négociation collective dans l'entreprise

En 2015, les entreprises costarmoricaines ont conclu 368 accords d'entreprise (sur des sujets aussi divers que l'égalité professionnelle, la rémunération ou la durée du travail) et 313 accords sur l'épargne salariale dont 39 % portant sur l'intéressement (avantage financier collectif au profit des salariés présentant un caractère aléatoire et résultant d'une formule de calcul liée aux résultats ou aux performances de l'entreprise).

L'année 2015 a par ailleurs été marquée par la mise en œuvre d'une campagne de promotion de la négociation en matière d'égalité professionnelle. Ainsi, entre mars et juillet 2015, près de 150 entreprises (soit environ la moitié des entreprises assujetties à l'obligation) ont été mises en demeure de conclure un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ou à défaut, d'établir un plan d'action sur le sujet. Cette action, en cours d'achèvement, a permis de mobiliser les entreprises et d'échanger sur cette thématique qui irrigue nombre de politiques publiques. Le résultat est très positif et conforme à l'objectif poursuivi : relever le taux de couverture des entreprises costarmoricaines. La négociation étant périodique, il s'agit désormais de suivre l'ensemble des entreprises couvertes et de s'assurer, d'une part, qu'elles respectent la périodicité imposée, et, d'autre part, que le contenu des accords et des plans d'action est conforme à la réglementation applicable. Celle-ci évoluera d'ailleurs en 2016 avec la mise en œuvre de la loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi.



2.5.2. Le dialogue social départemental et la charte GPECT

L'année 2015 a été marquée par l'arrivée à échéance de la Charte partenariale pour le développement de l'emploi et des compétences en Côtes d'Armor, et la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation de son fonctionnement et des actions qu'elle a accompagnées.

Signée le 24 janvier 2012 pour une durée de 3 ans par les pouvoirs publics (État, Région et Département) et les partenaires sociaux (organisations patronales UPIA, UPA, CGPME, FDSEA et syndicats de salariés CGT, CFDT, CFE-CGC, CFTC), cette charte associait également dans le cadre d'un partenariat élargi des acteurs de l'emploi et du développement économique (Côtes d'Armor Développement, les chambres consulaires, les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA), Pôle emploi, les maisons de l'emploi, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS), l'APEC, le service de soins à domicile UNA 22, le groupement d'employeurs ADELIANCE).

La Charte précisait les objectifs et les modalités d'un dialogue régulier et d'un soutien aux projets dans le champ de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales (GPECT).

En s'engageant dans cette démarche, les signataires de la charte poursuivaient les objectifs suivants :

- concourir au développement d'actions contribuant au maintien ou au développement de l'économie et de l'emploi ;
- contribuer à la sécurisation des parcours professionnels des actifs ;
- valoriser les potentialités des territoires en fédérant et/ou développant des actions locales à partir des besoins identifiés collégialement et selon des orientations prioritaires d'actions considérées comme des enjeux pour le territoire.

Après 3 ans de fonctionnement et dans la perspective de pérenniser la démarche dans un contexte évolutif, la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) a mandaté un cabinet pour réaliser l'évaluation finale de la charte.

Les effets de la charte se mesurent notamment au regard des actions mises en œuvre : 16 projets portés par des maisons de l'emploi, des OPCA interprofessionnels, des organisations patronales et une agence de développement économique, de dimension départementale ou infra départementale, sectorielle ou pluri-sectorielle, ont été labellisés par l'instance restreinte de pilotage de la charte. Ces projets sont caractérisés par des partenariats élargis, des budgets importants (200 K€ en moyenne). Ces projets, majoritairement tournés vers les petites entreprises plutôt que vers les salariés, ont contribué de manière importante à la consolidation de ces entreprises et des emplois grâce à des actions structurantes de gestion des ressources humaines et/ou de la formation. Cependant, les effets de ces actions sur les entreprises et les salariés ont été plus limités en ce qui concerne la sécurisation des parcours professionnels et l'amélioration de l'employabilité-mobilité.

Les effets de la charte se mesurent également à travers le fonctionnement du comité de pilotage stratégique, instance organisant un dialogue social territorial propre aux Côtes d'Armor et impulsé par les partenaires sociaux eux-mêmes. Cette gouvernance a favorisé la connaissance réciproque des acteurs.



Le rapport d'activité des services de l'État en Côtes d'Armor - 2015

Fin 2015, la volonté de pérenniser le dialogue social territorial costarmoricain à l'échelle départementale en l'inscrivant dans un cadre institutionnel en évolution est confirmée par les membres de la charte : ce sera l'enjeu de l'année 2016.

Au cours de l'année 2015, quatre actions sont toujours en cours :

JOBEO 22

L'objectif de cette opération est de mettre en concordance les compétences demandées par les entreprises avec des demandeurs d'emploi âgés de 26 à 30 ans, ayant un bac ou bac +1, par la mobilisation de l'ensemble des acteurs économiques et de l'emploi-formation des Côtes d'Armor.



Illustration 16 : Présentation du dispositif Jobéo – 29 avril 2015

Circonsrite dans le temps (du 23 mars 2015 au 22 septembre 2016), elle permet une prospection active des entreprises et un travail de fond avec Pôle Emploi pour proposer ce service aux jeunes adultes ciblés.

AGRO SENIORS

Cette action départementale dans le secteur de l'industrie agro-alimentaire (IAA) est portée par PERFORMANCE HANDICAP et s'articule autour de 4 axes d'intervention : comprendre l'évolution/les mutations de l'IAA dans le département et en identifier les répercussions sur les métiers ; connaître les besoins en formation/emploi dans un contexte évolutif afin d'outiller les professionnels de l'insertion pour anticiper la préparation des demandeurs d'emploi ; connaître un métier ciblé afin de mieux préparer les demandeurs d'emploi aux besoins futurs des entreprises ; réaliser une enquête sur la sécurisation professionnelle des seniors. L'action se terminera en octobre 2016.



Accompagnement des entreprises face aux nouveaux enjeux économiques – garantir l'employabilité des salariés sur le territoire

Cette action départementale est portée par l'organisme paritaire collecteur agréé OPCALIA. Le dispositif se décompose en plusieurs phases modulaires adaptées aux TPE-PME (très petites entreprises, petites et moyennes entreprises) ayant un fort besoin d'accompagnement : un diagnostic court individuel proposé à un panel de 50 à 100 entreprises ; un diagnostic approfondi réalisé par un cabinet extérieur pouvant concerner 10 à 20 entreprises ; un appui conseil GPEC pour 5 à 10 entreprises ; un parcours de formation de 21 h pour 80 salariés et la réalisation d'une enquête sur la qualité du dialogue social dans les entreprises. Le projet, démarré en octobre 2014, s'achèvera en avril 2016.

Les compétences en action : bâtiment audit stratégie emploi et compétences

Cette action départementale dans le secteur du bâtiment est portée par la CAPEB (Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment).

Son objectif, dans un contexte de crise et de changement avéré et à venir de la profession (défis du développement durable fixés par le Grenelle de l'environnement : RT 2012, éco-conditionnalité...), est de permettre aux petites entreprises et aux entreprises artisanales du bâtiment d'anticiper les besoins en compétences de la profession, d'améliorer l'accès à l'emploi et de favoriser la professionnalisation des salariés. Le projet démarré en septembre 2013 devrait s'achever en août 2016.

2.5.3. L'aide à l'insertion des personnes handicapées

Dans le cadre de sa mission de service public, Cap emploi 22 travaille à l'insertion professionnelle des personnes handicapées en milieu ordinaire de travail.

Cap emploi 22 a accompagné 2149 personnes et a accueilli 1458 personnes soit 10 % de plus qu'en 2014.

Près de 50 % des jeunes de moins de 26 ans (62 personnes) accompagnés en 2015 ont accédé à un emploi ainsi que près de 70 % des seniors de 55 ans et plus (96 personnes). 42,2 % des demandeurs d'emploi de longue durée ont accédé à un emploi dont 41,6 % des chômeurs de très longue durée.

252 formations qualifiantes mobilisées avec un taux de 23 % d'accès à un emploi durable (6 mois et plus) dans les 6 mois suivant une formation qualifiante.

696 employeurs ont été visités dont 469 nouveaux et 482 offres recueillies avec un taux de 71 % d'offres pourvues par un demandeur d'emploi bénéficiaire de l'obligation d'emploi (DEBOE).

51 contrats en alternance ont été mis en place dont 26 contrats d'apprentissage et 25 contrats de professionnalisation. 88,2 % des contrats en alternance ont été réalisés chez des employeurs privés et 6 contrats d'apprentissage chez des employeurs publics.



Le rapport d'activité des services de l'État en Côtes d'Armor - 2015

Par ailleurs, les contrats suivants ont été conclus :

- 71 CUI/CIE soit 157 % de l'objectif assigné,
- 215 CUI/CAE soit 122,9 % de l'objectif et
- 29 EAV soit 100 % de l'objectif dont 10 contrats en secteur marchand (6 en CDI et 4 en CDD de 36 mois) et 19 en secteur non marchand.

1083 contrats de travail réalisés dont 646 placements conventionnels (contrats de 3 mois et plus) soit 33 % de plus que l'objectif assigné.





Illustration 17 : Visite de la société Harris Briochin par Gérard Derouin, secrétaire général
13 mars 2016

3. Contribuer au développement durable des territoires

3.1. Un appui financier et juridique apporté aux collectivités territoriales

3.1.1. Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

Pour le département des Côtes d'Armor, le montant versé pour le fonds de compensation de la TVA, en 2015 s'est élevé à 42 M€ (contre 44 M€ en 2014, soit une baisse de -4,5 %).

La dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) versée en 2015 aux collectivités locales, a représenté 12,429 M€, permettant de subventionner 217 projets retenus sur 275 présentés. Cette dotation a augmenté par rapport à l'année 2014 de +32,88 % (*l'enveloppe était de 9,33 M€ en 2014*).

Cette progression illustre le soutien accru de l'État aux collectivités locales pour favoriser leurs investissements à l'égard des administrés. La progression de la DETR a été confirmée sur le budget 2016 et dans le cadre du fonds spécial de soutien de l'État à l'investissement local d'un milliard d'euros (FSIL).

Concernant la seule dotation globale de fonctionnement (*comprenant la dotation forfaitaire des communes, la DNP (dotation nationale de péréquation), la DSR (dotation de solidarité rurale), la DSU (dotation de solidarité urbaine), la dotation d'intercommunalité des EPCI (établissements*



Le rapport d'activité des services de l'État en Côtes d'Armor - 2015

publics de coopération intercommunale) et la dotation de compensation des EPCI, la dotation forfaitaire et dotation de compensation du département), La DGF (dotation globale de fonctionnement) 2015 a atteint 306 millions d'euros (en 2014, ce montant était de 329 millions d'euros), soit une baisse entre les années 2014 et 2015 de -6,81%. Cette baisse s'inscrit dans l'effort demandé aux collectivités locales pour le redressement des comptes publics et la maîtrise de la dette.

Les autres dotations de fonctionnement : *les droits de mutations, part pour le bloc communal ; les dotations « titres sécurisés » ; la dotation spéciale « instituteurs » ; la dotation générale de décentralisation ; les compensations fiscales ; les dotations « élu local » ; les autres dotations dont le Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) et le FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources- prélèvement et reversement), soit un total des dotations de fonctionnement pour le bloc communal (communes et EPCI) s'élevant à 112,41 M€ en 2015 (107,26 M€ en 2014).*

La contribution du bloc communal au redressement des finances publiques s'élève donc à 18,4M€ (soit respectivement pour les communes à 11,2 M€ et pour les EPCI à 7,2 M€ – observation pour les EPCI, les années 2014 et 2015 ont été totalisées).

La contribution du département au redressement des finances publiques s'élève à 9,4 M€.

Concernant les compensations fiscales versées par l'État au bloc communal et au département, une baisse de leur montant est aussi relevée entre les années 2014 et 2015 :

- 2014 : 30,91 M€
- 2015 : 30,38 M€ soit une variation à la baisse de -1,70 %

Observations générales

Les dépenses de solidarité verticale (de l'État vers collectivités) ont baissé (comme la DGF ou les autres dotations de fonctionnement rappelées ci-dessus).

En revanche :

1. les transferts horizontaux de solidarité entre les collectivités ont progressé : Fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales – FPIC- : 150M€ en 2012, 360 M€ en 2013, 570M€ en 2014, 780 M€ en 2015, 1 milliard d'€ en 2016. Les collectivités locales des Côtes d'Armor bénéficient d'un solde positif en la matière,
2. la péréquation verticale assure une progression des montants (intégrés à la dotation globale de fonctionnement) depuis plusieurs années. Pour l'année 2016, l'article 151 de la loi de finances prévoit respectivement, une progression de la dotation de solidarité urbaine de 180 millions d'€ et de 117 millions d'€ pour la dotation de solidarité rurale.

Cette montée en puissance, pour l'année 2015, est illustrée de la façon suivante pour les communes du département :

pour la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale :

- en 2013 : 3 039 361 €
- en 2014 : 3 073 984 €



Le rapport d'activité des services de l'État en Côtes d'Armor - 2015

- en 2015 : 3 098 265 € (+ 1,94%)

pour la dotation de solidarité rurale :

- en 2013 : 21 540 981 €
- en 2014 : 22 607 039 €
- en 2015 : 25 805 205€ (+ 19,80%)

pour la dotation nationale de Péréquation :

- en 2013 : 12 836 265 €
- en 2014 : 13 576 405 €
- en 2015 : 14 232 878 € (+ 10,88%)

3.1.2. La sécurisation des actes

La sécurisation juridique des actes des collectivités locales s'effectue à deux niveaux : d'une part au stade du conseil, d'autre part à l'occasion du contrôle.

Le conseil aux collectivités locales

On constate en 2015 une baisse des saisines par les collectivités locales au titre du conseil par rapport à l'année 2014, année de renouvellement des conseils municipaux. En 2015, 173 conseils ont été délivrés par écrit aux collectivités du département par la Préfecture. Les demandes portent essentiellement sur le fonctionnement des institutions, la commande publique et dans une moindre mesure, dans les domaines de la fonction publique territoriale et de l'urbanisme.

De nombreux conseils ont été délivrés en 2015 aux collectivités engagées dans une démarche de commune nouvelle, pour les accompagner dans la mise en place de cette nouvelle entité.

Parallèlement, ont été engagées auprès des collectivités plusieurs actions pour les accompagner vers la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité.

Le contrôle de légalité

Les thématiques de contrôle :

- urbanisme : loi littoral – risque de submersion marine – respect des dispositions des PLU (plans locaux d'urbanisme),
- commande publique : respect des principes fondamentaux du code des marchés publics : égalité de traitement, égalité d'accès, transparence des procédures,
- fonction publique territoriale : recrutement de contractuels, de collaborateurs de cabinet-régimes indemnitaires,
- autres : les règles de coopération entre personnes publiques -domanialité.



Le rapport d'activité des services de l'État en Côtes d'Armor - 2015

Les statistiques :

	Nombre d'actes reçus	Nombre d'actes contrôlés	Nb d'actes ayant fait l'objet d'un courrier (recours gracieux ou non)	Nombre de recours gracieux	Nombre de retraits	Nombre de déferés introduits en 2014
Commande publique	1077	1353	30	8	1	0
Urbanisme	14 593	4038	69	16	9	1
Fonction publique territoriale	2847	526	52	28	17	1
Autres (vie des institutions, domanialité...)	8194	1327	19	5	6	0
Total	26 711	7244	170	57	33	2

Ainsi, environ 30% des actes reçus ont fait l'objet d'un contrôle ;

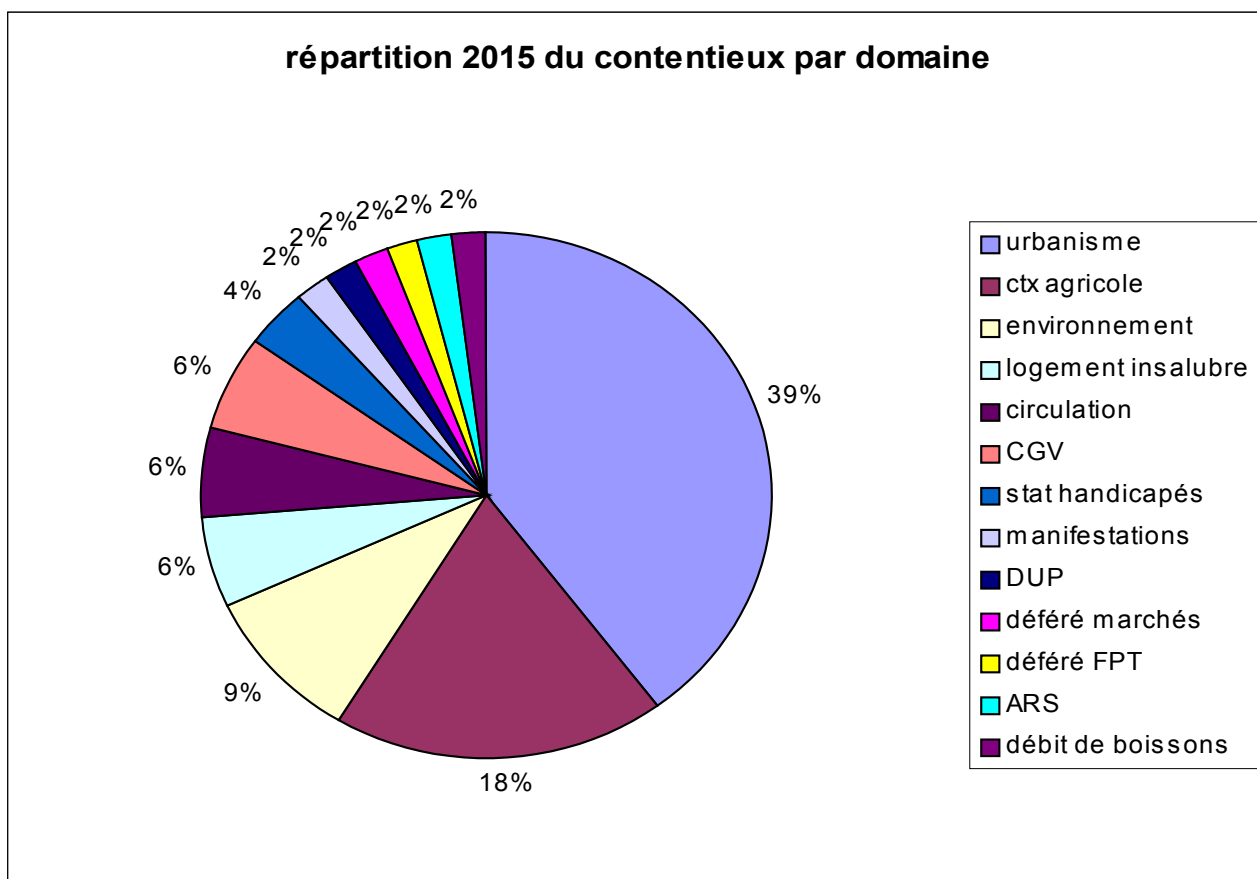
- 0,63% des actes reçus (ou 2,35% des actes contrôlés) ont fait l'objet d'une intervention écrite du Préfet,
- 0,21% des actes reçus (ou 0,78% des actes contrôlés) ont fait l'objet d'un recours gracieux,
- 57,8% des actes ayant fait l'objet d'un recours gracieux ont fait l'objet d'un retrait,
- 0,02% des actes contrôlés ont fait l'objet d'un recours contentieux.



3.1.3. Le contentieux de l'État dans le département

Les dossiers contentieux hors étrangers

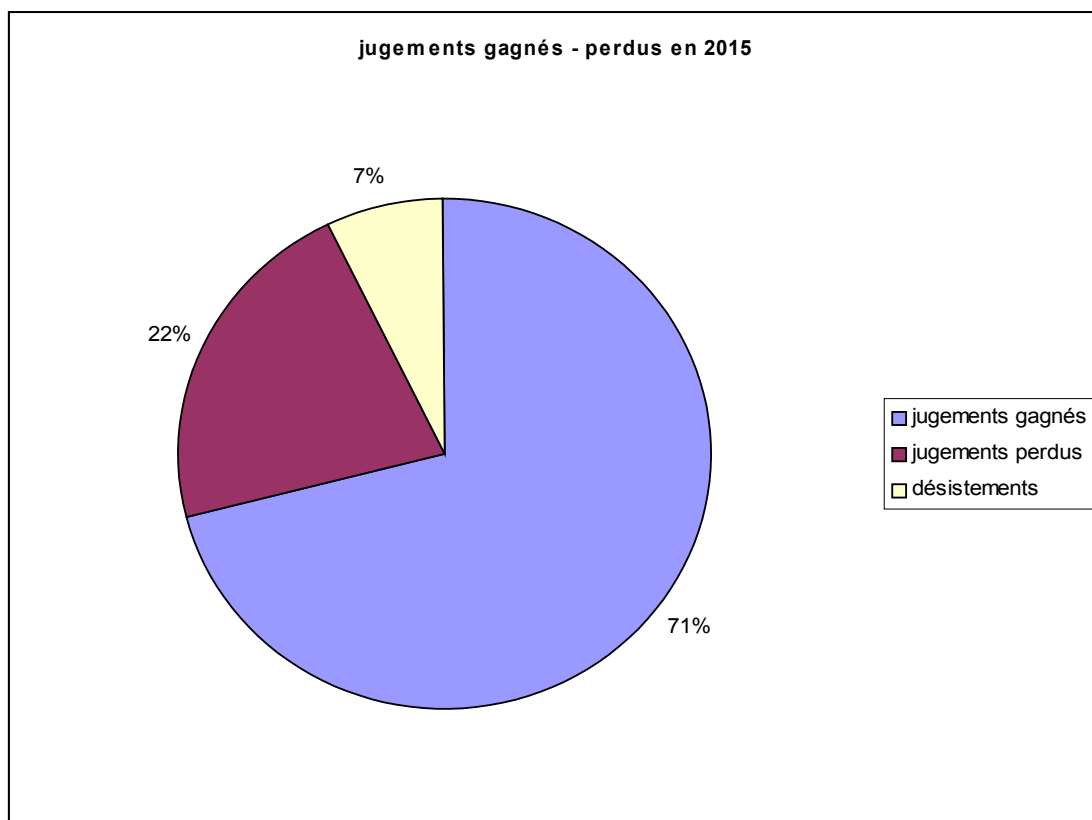
53 requêtes ont été enregistrées en 2015 (42 contentieux État – 6 déférés – 5 contentieux communes) contre 77 (56 État – 16 communes – 5 déférés) en 2014, soit une diminution de 31 % d'une année sur l'autre. Ceci s'explique en grande partie par le transfert de la compétence urbanisme aux collectivités territoriales.



41 jugements ont été notifiés en 2015, contre 89 en 2014.

71 % des affaires ont été gagnées en 2015 contre 72 % en 2014,





L'activité juridique du ministère de l'intérieur

Les étrangers

153 requêtes Étrangers ont été enregistrées en 2015 contre 96 en 2014, soit une augmentation de 59 % d'une année sur l'autre.

93 jugements ont été notifiés en 2015 contre 64 en 2014.

En 2015, 77 dossiers ont été gagnés contre 16 perdus, soit un taux de réussite de 82,8 % et, en 2014, 50 dossiers gagnés contre 14 perdus, soit un taux de réussite de 77,5 %.

Les dépenses contentieuses s'élèvent à 13 700 € en 2015 contre 16 200 € en 2014, soit une diminution de 18,2 % d'une année sur l'autre.

Les refus de concours de la force publique

Le nombre de commandements à quitter les lieux s'élève à 239 en 2015 contre 214 en 2014, soit + 11,6%.

Le nombre de demandes de concours de la force publique : 136 en 2015 contre 127 en 2014, soit +7%.



Le rapport d'activité des services de l'État en Côtes d'Armor - 2015

Le nombre de décisions accordant ce concours : 98 en 2015 contre 79 en 2014, soit + 24%.

Le nombre d'interventions effectives : 46 en 2015 contre 17 en 2014, soit +111,7%.

Le nombre de refus de concours de la force publique : 7 en 2015 contre 10 en 2014, soit – 33%.

En matière de refus de concours de la force publique, 1 transaction amiable a donné lieu à un montant de 4347 € de dépenses en 2015 contre 2 transactions amiables en 2014 pour un montant de 6051 €, soit – 28,1 % d'une année sur l'autre.

Les manifestations

1 requête contentieuse de manifestation a été enregistrée en 2015 tandis que 12 dossiers de demandes préalables d'indemnisation ont été reçus. Mais ce sont 23 dossiers de manifestations qui ont été reçus dont 11 sont en cours d'expertise avant une éventuelle demande préalable d'indemnisation.

Un montant de 30 663 € a été dépensé en 2015 contre 289 655 € en 2014.



Illustration 18 : Manifestation agricole - 13 février 2015

Divers

1 jugement notifié en 2015 pour des débits de boissons contre 2 en 2014 donnant lieu à 1500 € de dépenses en 2015 contre 2700 € en 2014.

3 jugements notifiés en matière de circulation dont un jugement a donné lieu au versement de 1500 € de versement de frais irrépétibles par l'État.



Affaires diverses et affaires pénales

194 affaires diverses ont été enregistrées en 2015 contre 203 en 2014, soit – 4 %, soit un chiffre à peu près constant d'une année sur l'autre.

Il faut noter que 55 affaires pénales ont été enregistrées en 2015 contre 40 en 2014, soit + 27 % d'une année sur l'autre.

3.2. La préservation de l'environnement et la valorisation des ressources

3.2.1. La lutte contre les pollutions d'origine agricole et la préservation de la qualité de l'eau

La **mission inter-services de l'eau et de la nature** (MISEN), pilotée par la DDTM, fédère l'ensemble des services de l'État qui interviennent dans les domaines de l'eau et de la nature. La MISEN assure la coordination départementale et la synthèse des actions des différents acteurs en matière de police de l'eau et d'environnement. Elle s'est réunie **cinq fois** en 2015 dans sa formation « comité permanent » et a fait l'objet de **15 réunions techniques**. Le comité stratégique, présidé par le préfet, s'est réuni une fois en début d'année pour établir le bilan 2014 et définir les orientations et objectifs de l'année 2015.

Lutte contre les pollutions d'origine agricole

Déclaration des flux d'azote dans le cadre du nouveau programme d'actions régional nitrates

Depuis 2014, toute personne morale ou physique épandant des fertilisants azotés sur une parcelle située dans le département ou dont l'activité génère un fertilisant azoté a l'obligation d'effectuer chaque année une déclaration des quantités d'azote de toutes origines épandues ou cédées.

La première campagne de déclaration est considérée comme la campagne de référence.

L'exploitation des résultats de cette campagne a été réalisée au printemps 2015.

87,2 % des exploitants agricoles ont déclaré les flux d'azote de leur exploitation ce qui représente 90 % des surfaces déclarées à la PAC en 2014.

La **pression d'azote totale moyenne par hectare** qui devient la valeur de référence pour le département des Côtes-d'Armor est de **170,7 unités d'azote** par hectare de surface agricole utile (uN/ha de SAU). Cette valeur se répartit comme suit : **pression d'azote organique** issu des effluents d'élevage : **111,1 uN/ha de SAU** et **pression d'azote autre** (minéral, produits normés ou homologués) : **59,6 uN/ha de SAU**.

Contrôles

La DDTM contrôle sur place les exploitations agricoles soumises au règlement sanitaire départemental et au régime déclaratif des installations classées. Les taux de contrôles sont fonction des enjeux des différents territoires. Ils sont de **20 %** de l'assiette par an pour les exploitations situées en bassin



Le rapport d'activité des services de l'État en Côtes d'Armor - 2015

versant faisant l'objet du contentieux européen sur les eaux brutes et de **10 %** sur tout le reste du territoire.

À ce titre, **394 contrôles en exploitation agricole** ont été réalisés en 2015. **192, soit 49 %** étaient conformes, **147 soit 37%** ont donné lieu à un rappel réglementaire, **55 soit 14 %** à un arrêté de mise en demeure et **5 soit 1 %** à un procès verbal d'infraction et à une transaction pénale.

64 exploitations en situation de non-conformité ont été pénalisées au titre de la conditionnalité des aides de la politique agricole commune (PAC).

De plus, **180** contrôles du respect de l'obligation d'implanter un **couvert végétal** l'hiver et des conditions de destruction de ces couverts ont été réalisés, donnant lieu à **29** arrêtés de mise en demeure, **86** rappels à la réglementation et **11** constats de non-conformité à la conditionnalité PAC.

Les contrôles se sont déroulés dans une ambiance très tendue lors du dernier trimestre en raison de la crise agricole.

Bassins versants en contentieux communautaire

Au regard des améliorations durables de la qualité des eaux de captage destinées à la consommation humaine (concentrations en nitrates inférieures à 50 mg/l depuis au moins trois ans consécutifs avec une tendance continue à la baisse), la Commission européenne a accepté, le 13 juillet 2015, de **lever les contraintes réglementaires** qui pesaient depuis 2007 sur les exploitations agricoles situées dans les bassins versants alimentant les prises d'eau de **l'Arguenon, du Guindy, du Gouessant et de l'Urne**.

Police de l'eau

La DDTM a instruit **10 dossiers d'autorisation** et **196 dossiers de déclaration** (dont 57 avec prescriptions) dans le cadre des procédures installation, ouvrages, travaux et activités (IOTA) pouvant avoir un impact sur la qualité de l'eau. La nouvelle procédure d'autorisation unique IOTA a été mise en œuvre pour la première fois pour le dossier éolien en baie de Saint-Brieuc.



421 contrôles ont été réalisés, répartis en **275 contrôles administratif** et **146 sur le terrain** dont : **21** sur les serres, **29** sur la gestion des eaux pluviales, **25** sur le fonctionnement des réseaux d'assainissement et des systèmes de traitement des eaux usées (STEU) et **44** sur les travaux en milieu aquatique.

244 bilans annuels de fonctionnement de STEU de plus de plus de 200 équivalents-habitants (EH) ont été instruits et 135 STEU ont fait l'objet d'une demande de mise en conformité portant soit sur la réalisation de l'autosurveillance, soit sur une amélioration des performances épuratoires et **47 rapports de manquements administratifs** rédigés.



Politiques territoriales de l'eau

L'année 2015 a été marquée par l'adoption, par arrêté préfectoral le 18 novembre 2015, du nouveau schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (**SDAGE**) pour la période **2016-2021**. Tous les SAGE devront être mis en compatibilité avec le nouveau SDAGE.

La DDTM a organisé en octobre 2015 une **conférence départementale de l'eau** à laquelle étaient conviés tous les acteurs publics et associatifs intervenant dans le domaine de l'eau. La ressource en eau, la qualité des eaux et la mise en œuvre de la directive nitrates ont été les principaux axes développés lors de cette conférence.

3.2.2. La lutte contre les algues vertes

Dernière année du premier plan de lutte contre les algues vertes (PLAV), l'année 2015 a été marquée **par la remise d'un rapport aux ministères en charge de l'écologie et de l'agriculture** sur l'évaluation du volet préventif du plan 2010-2015 qui a montré des progrès manifestes depuis 2010 et par une instruction de ces mêmes ministères au préfet de région relative à la mise œuvre d'un 2^e PLAV à compter du 1^{er} janvier 2017.

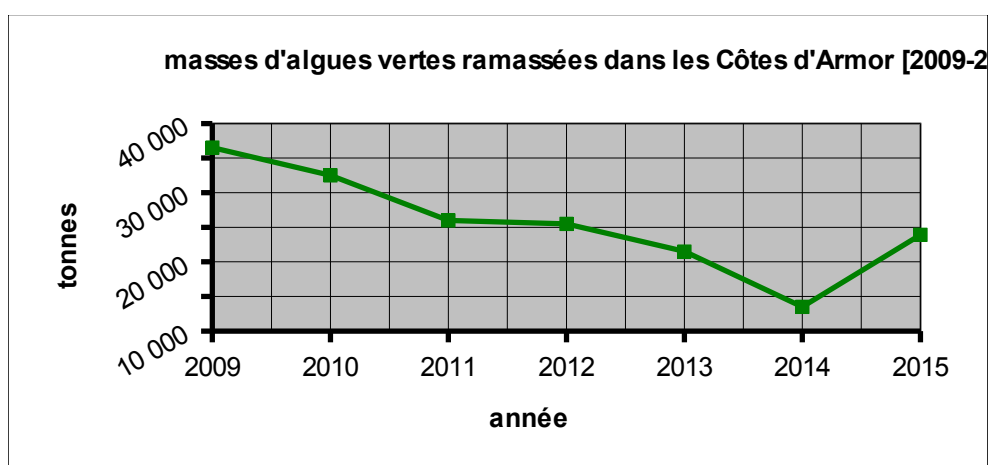
Le plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes comprend trois volets : l'amélioration des connaissances et la gestion des risques, le ramassage et le développement des capacités de traitement des algues échouées (volet dit « curatif ») et les actions menées afin de limiter les flux d'azote vers les côtes (volet dit « préventif »).

Le volet curatif

Le ramassage

Les quantités d'algues vertes ramassées sur les plages costarmoricaines ont diminué significativement de 2009 à 2014. Ainsi, les échouages ont baissé de 40 % environ sur les plages du département entre 2009 et 2013 et de 65 % environ entre 2009 et 2014.

Alors que 27 000 tonnes avaient été collectées en 2012 et 21 500 tonnes environ en 2013, seulement 13 500 tonnes l'ont été au cours de la campagne 2014. Toutefois, en 2015, le tonnage total a de nouveau cru et retrouvé un niveau proche des années 2012 et 2013. 23 900 tonnes d'algues vertes ont été ramassées l'année dernière (dont 20 700 t. en baie de Lannion et 3 200 t. en baie de Saint-Brieuc).



Rappel : la « saison » annuelle de ramassage s'étale approximativement du mois de mai au mois d'octobre ou novembre selon les années et les baies considérées.

L'État prend partiellement en charge le coût de ramassage et de transport des algues vertes.

En 2015, 666 000 euros ont été versés. La collecte d'algues vertes ayant été supérieure de près de 40% à l'année passée, la participation de l'État a donc été assurée dans des proportions plus limitées. La somme correspond à 80 % des dépenses engagées en matière de ramassage/transport et à 15 % des frais de traitement.

Malgré cela, l'État a assumé l'année passée dans les Côtes d'Armor près de 60 % des dépenses totales engagées pour assurer le ramassage, le transport et le traitement des algues vertes.

Le traitement

Le schéma de traitement des algues vertes en Bretagne a prévu la création de capacités nouvelles. Deux plates-formes sont opérationnelles.

L'unité de traitement confiné de Launay-Lantic (syndicat Kerval Centre Armor), qui traite la totalité des algues de la baie de Saint-Brieuc, permet de composter 25 000 tonnes d'algues durant la période d'échouages.

La plupart des algues vertes ramassées dans la lieue de Grève font l'objet d'un traitement par épandage sur les terres agricoles dans un rayon de 20 km autour des plages. Au moment des pics d'échouages ou en cas d'impossibilité d'épandre, les algues sont traitées par le SMITRED sur son site de Pleumeur-Bodou. La capacité admissible de réception de cette unité de traitement est désormais de 10 500 tonnes.

Le volet préventif

Outre la réorganisation des réserves foncières qui fait l'objet d'un suivi accru, ce volet a principalement pour objectif la réduction des flux de nitrates rejetés dans les baies identifiées comme étant les plus touchées par le phénomène.

Fondé sur les appels à projets par bassin versant, le plan de lutte, qui a vu le jour en 2010, a véritablement été lancé durant l'année 2011, année au cours de laquelle ont été signées les chartes de territoire des deux baies pilote, celles de la lieue de Grève en baie de Lannion et de la baie de Saint-Brieuc. La dernière des trois chartes de territoire du département, la charte de la baie de la Fresnaye, a été signée en 2012.

Les bassins versants des Côtes d'Armor concernés par la mise en œuvre du plan de lutte contre les algues vertes sont tous couverts par un engagement entre cofinanceurs du plan de lutte et acteurs de la baie sur les objectifs et plans d'action retenus.



Vers un nouveau plan

La poursuite du plan 2010-2015 sur l'année 2016 a été confirmée. Les exigences quant à l'atteinte des résultats contenus dans les chartes ont été précisées au début de l'année 2016.

Les orientations pour le futur plan 2017-2021 sont en cours d'élaboration. Le projet de plan devra être proposé aux ministres pour le 31 juillet 2016 au plus tard.

3.2.3. Le développement de l'éolien

Le département des Côtes d'Armor est impliqué au premier chef dans la dynamique nationale de développement des énergies marines renouvelables (EMR) à travers deux projets :

Le parc hydrolien de Paimpol – Bréhat

Le projet d'EDF consiste à implanter sur le site du plateau de la Horaine, au nord est de l'île de Bréhat, un parc d'essais de 4 hydroliennes de grande dimension (conçues par Openhydro, société irlandaise) et à les connecter au réseau. Un comité de suivi environnemental s'est réuni 9 avril 2015, sous l'animation de la DDTM. Une première hydrolienne sera immergée en janvier 2016 et raccordée au réseau en mars 2016. Une deuxième hydrolienne sera installée en juillet 2016

Le parc éolien offshore de la baie de Saint-Brieuc

Le projet éolien en mer de la baie de Saint-Brieuc, initié par le gouvernement en 2009 et ayant fait l'objet d'un appel d'offre en 2012, est maintenant entré dans la phase d'instruction administrative.

La société Ailes Marines, titulaire de l'appel d'offres, et RTE ont élaboré leur dossier d'étude d'impact et déposé le 23 octobre 2015 en préfecture l'ensemble des demandes d'autorisations.

La consultation administrative a été lancée et l'enquête publique est envisagée en août et septembre 2016 avec pour objectif la délivrance de l'ensemble des autorisations pour le premier semestre 2017.

En 2015, deux instances de concertation coprésidées par le préfet des Côtes d'Armor, le préfet maritime et le président du conseil départemental se sont déroulées en juillet et novembre avec l'ensemble des partenaires (professionnels et associations) associés au projet. Les services de l'État ont participé à 25 réunions de travail en 2015, avec les sociétés Ailes Marines et RTE. Trois réunions publiques ont été organisées par la société Ailes Marines,

L'éolien terrestre

Le pacte électrique breton et le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ont fixé des objectifs régionaux à atteindre d'ici 2020 pour l'éolien terrestre : 1 400 MW en 2015 et 1 800 MW en 2020.



Le rapport d'activité des services de l'État en Côtes d'Armor - 2015

La filière éolienne s'est fortement développée dans les Côtes-d'Armor depuis la création des premiers parcs en 2004/2005. Sa production en 2014, soit 489 GWh, représente 33 % de la production d'énergie renouvelable du département, et 81 % de la production d'électricité renouvelable.

Aujourd'hui, dans les Côtes-d'Armor, 195 éoliennes sont en service représentant une puissance de 291 MW. À ce nombre s'ajouteront 20 éoliennes déjà autorisées mais non construites, pour une puissance de 25,1 MW. Enfin, 51 éoliennes sont en cours d'instruction, pour une puissance de 94,9 MW.

En puissance autorisée et en puissance raccordée, les Côtes d'Armor occupent le 2^{ème} rang en Bretagne, derrière le Morbihan.

La Bretagne a fait partie des régions expérimentatrices de l'autorisation unique pour les projets de parcs éoliens terrestres. Cette disposition est maintenant élargie à l'ensemble du territoire français.



Illustration 19 : Instance de concertation éolien en mer - 2 juillet 2015

3.2.4. Gestion du domaine public maritime

Pour la première fois, une réunion d'information et d'échanges à l'attention des élus des communes littorales a été organisée le 20 mai 2015 en préfecture Côtes d'Armor. Cette séquence a permis d'aborder les différentes modalités d'occupation du domaine public maritime, la baignade, les plans de balisage, la circulation des véhicules motorisés sur l'estran.

L'activité du service s'est traduite par la délivrance de 743 actes de gestion domaniale pour des occupations temporaires du domaine public maritime (autorisation d'occupation temporaire, concession, transfert de gestion, retraits, dérogations...). Parmi ces actes, on relève notamment :



Le rapport d'activité des services de l'État en Côtes d'Armor - 2015

- l'instruction des dossiers de demande de renouvellement de l'autorisation du câble de télécommunication entre la France et les États unis, ainsi que le démantèlement d'une partie du câble de télécommunications entre la France et la Grande-Bretagne suite à son désensouillement, source de dangers pour les professionnels de la pêche,
- La participation à l'instruction du dossier d'extraction de sables coquilliers de la pointe d'Armor, dont la conduite des procédures (autorisation d'ouverture de travaux miniers, autorisation domaniale, commission de suivi, d'information et de concertation) a été confiée au préfet du Finistère en application des textes applicables en la matière,
- Des procédures de transfert de gestion du domaine public vers des collectivités ont par ailleurs été lancées en 2015 notamment pour la protection du site de la Grève Rose à Trégastel.

Les opérations de contrôle se sont poursuivies au même rythme que les années précédentes. Elles ont abouti à la rédaction de 174 mises en demeure dont l'ensemble a été suivi d'effet. Aucune contravention de grande voirie n'a donc été dressée en 2015.

Les principaux dossiers traités en 2015 dans le cadre la gestion domaniale du littoral ont concerné :

Les zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL)

Conformément aux préconisations nationales, la DDTM incite les collectivités à la mise en place de zones de mouillages et d'équipements légers afin de regrouper le stationnement des navires de plaisance dans des conditions optimales tant en ce qui concerne les usages nautiques que la protection de l'environnement.

Ainsi, fin 2015, sur les 4000 postes de mouillage existants sur le littoral, près de 80 % sont localisés à l'intérieur d'une zone d'équipement léger. 7 nouvelles zones étaient en instruction en 2015.

Littoral : érosion du trait de côte

La DDTM a activement participé au suivi des études de protection et d'aménagement de la Grève Rose (projet estimé à environ 700 000€.). Des études ont été financées par l'État sur les sites de Plougrescant (Pors Hir), Penvenan (Le Launay) et Saint-Cast Le Guildo (la Grande plage). Les résultats de ces études ont été présentés aux élus concernés en septembre dernier et les premières actions opérationnelles issues des conclusions de cette étude devraient pouvoir démarrer courant 2016.

Dérogations à l'interdiction de circuler

En 2015, deux dérogations à l'interdiction de circuler ont été accordées à la société Agrival pour récolter à titre expérimental des algues vertes dans la lame d'eau sur les sites de la baie de Saint-Brieuc et de la lieue de Grève (baie de Lannion).



Le rapport d'activité des services de l'État en Côtes d'Armor - 2015

Face à l'augmentation du phénomène de circulation sur le domaine public maritime avec des engins motorisés et en particulier dans les sites les plus sensibles lors des grandes marées (sillon du Talbert notamment), une démarche associant les différents services et organismes concernés (Office national de la chasse et de la faune sauvage, Gendarmerie, ULAM- unité littorale des affaires maritimes) a été lancée en 2015 par la délégation mer et littoral. Cette démarche constitue un des axes du plan de contrôle des aires marines protégées.

Manifestations sportives

20 autorisations de circulation sur le Domaine Public Maritime ou autorisations d'occupation public maritime ont été délivrées pour des manifestations sportives, avec la poursuite d'un développement des activités type « trail », tant en nombre d'événements que de participants.

Domaine portuaire

La DDTM a assuré l'instruction du dossier de demande de transfert de gestion de l'activité plaisance au profit du syndicat mixte du grand Légué, qui a été autorisé par arrêté préfectoral en janvier 2015 et a participé à la préparation des procédures destinées à la création d'un 4^e quai au sein du port.

3.3. La réforme territoriale

3.3.1. Les dispositions de la loi NOTRe :



Illustration 20 : Présentation des volets de la loi NOTRe – Visite officielle de madame Marylise Lebranchu
Saint Brieuc Expo Congrès - 23 octobre 2015

La clarification et la spécialisation des compétences

Du fait de la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et les régions, les deux collectivités deviennent des collectivités territoriales spécialisées.



Le rapport d'activité des services de l'État en Côtes d'Armor - 2015

- La région est compétente en matière de développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, d'aménagement du territoire régional, de soutien à l'accès au logement, d'amélioration de l'habitat, de soutien à la politique de la ville, de rénovation urbaine et en matière de politique de l'éducation ;
- Le département est compétent, quant à lui, pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, de développement social, l'accueil des jeunes enfants, l'autonomie des personnes, mais aussi pour faciliter l'accès aux droits et services des publics dont il a la charge.

La suppression de la clause générale de compétence doit améliorer l'efficacité des politiques publiques, tout particulièrement en encadrant davantage les cofinancements publics.

Le renforcement des responsabilités de la région

Le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)

L'article 2 de la loi NOTRe consacre la région en tant que collectivité responsable de la définition des orientations en matière de développement économique et la charge d'élaborer un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation qui s'imposera (compatibilité des actes) aux autres collectivités. Le SRDEII est un document à portée programmatique qui doit être adopté par le conseil régional dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils régionaux.

Ce schéma régional et, le cas échéant, le document d'orientations stratégiques, sont approuvés par arrêté du représentant de l'État dans la région.

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

L'article 10 de la loi NOTRe dote la région d'un document prescriptif de planification en matière d'aménagement du territoire, en remodelant le schéma régional d'aménagement de développement du territoire (SRADT) issu de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 afin de le transformer en SRADDET.

Le SRADDET est adopté par le conseil régional dans un délai de trois ans à compter de l'élection des conseillers régionaux. Il est approuvé par arrêté du représentant de l'État dans la région.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets

Selon l'article 8, le plan régional de prévention et de gestion des déchets a pour objectif de simplifier et de mettre en cohérence des mesures applicables en matière de déchets.



Le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets est adopté dans un délai de dix-huit mois à compter de la publication de la loi par le conseil régional.

Les transports

- Le transfert des transports non urbains

Le transfert des compétences des départements en matière de transports non urbains réguliers ou à la demande à la région est prévu à compter du 1er janvier 2017 (sauf syndicat mixte compétent pour transport urbain et non urbain).

S'agissant du transport scolaire, la compétence des départements sera transférée à partir du 1^{er} septembre 2017_(délégations de compétence possibles).

- Le transfert des gares publiques routières départementales

Hors Île-de-France et de la métropole de Lyon, les gares publiques routières du département seront transférées à la région au 1er janvier 2017.

- Le transfert possible des aérodromes de l'État et des ports départementaux

Concernant les aérodromes, le transfert est de droit pour certains aérodromes relevant de la compétence de l'État. Il s'agit notamment de ceux qui ne sont plus nécessaires à l'exercice des missions de l'État, dès lors qu'une collectivité territoriale intéressée ou un groupement de collectivités territoriales intéressées en a fait la demande (les conditions du transfert et la procédure d'instruction et de concertation seront précisés par décret en Conseil d'État).

Concernant les ports départementaux, sont concernés par le transfert environ 272 ports dont l'autorité portuaire est le département. Parmi eux, on dénombre 40 ports dont le domaine a été transféré en pleine propriété au département et 232 ports départementaux qui relèvent de la propriété de l'État. Le transfert de ces ports départementaux, qui devra être effectif au 1er janvier 2017 au plus tard, respecte un calendrier précis avec des échéances rapides. Dès la promulgation de la loi et avant le 1er novembre 2015, le département a communiqué au représentant de l'État dans la région toutes les informations permettant le transfert du port à toute collectivité ou groupement intéressé. Les éventuelles candidatures devront être formulées avant le 31 mars 2016.

Les départements en charge des compétences sociales et de la solidarité territoriale

- Le schéma d'accessibilité des services au public

Il est élaboré conjointement entre le département et l'État. Il est ensuite soumis pour avis aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre, puis, éventuellement modifié, soumis pour avis au conseil



régional ainsi qu'à la CTAP (conférence territoriale de l'action publique), puis approuvé par le conseil départemental.

Enfin, l'arrêté définitif est pris par le représentant de l'État dans le département.

Des Maisons de services au public (MSAP) et des maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) ont été créées pour répondre aux besoins des citoyens éloignés des opérateurs publics, notamment en zones rurales et périurbaines.

S'agissant des MSAP, elles ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. En un lieu unique, les usagers sont accompagnés par des agents dans leurs démarches de la vie quotidienne. Les Maisons de services au public articulent présence humaine et outils numériques.

Les rencontres qui ont eu lieu entre les services de l'État, de la Poste et les opérateurs permettent d'envisager une couverture très complète et homogène du département.

Le recensement opéré ci-dessous constitue une première ébauche et identifie déjà 16 projets :

- 9 sont portés par la Poste et sont proposés afin d'éviter les doublons avec ceux des collectivités et de répondre à un souci d'équité territoriale (1 MSAP est déjà labellisée à Ploec-L'Hermitage)
- 7 sont portés par des collectivités et s'appuient sur des structures existantes : il s'agit de conforter ces structures et de faire évoluer, si nécessaire, leur fonctionnement afin de respecter le cahier des charges des MSAP. L'existence de conventions bilatérales avec les opérateurs (CAF, pôle emploi, CPAM...) est vérifiée.

Le nombre de structures (16) déjà identifiées apparaît donc suffisant, sachant, que par ailleurs, le conseil départemental a mis en place 5 maisons du département.

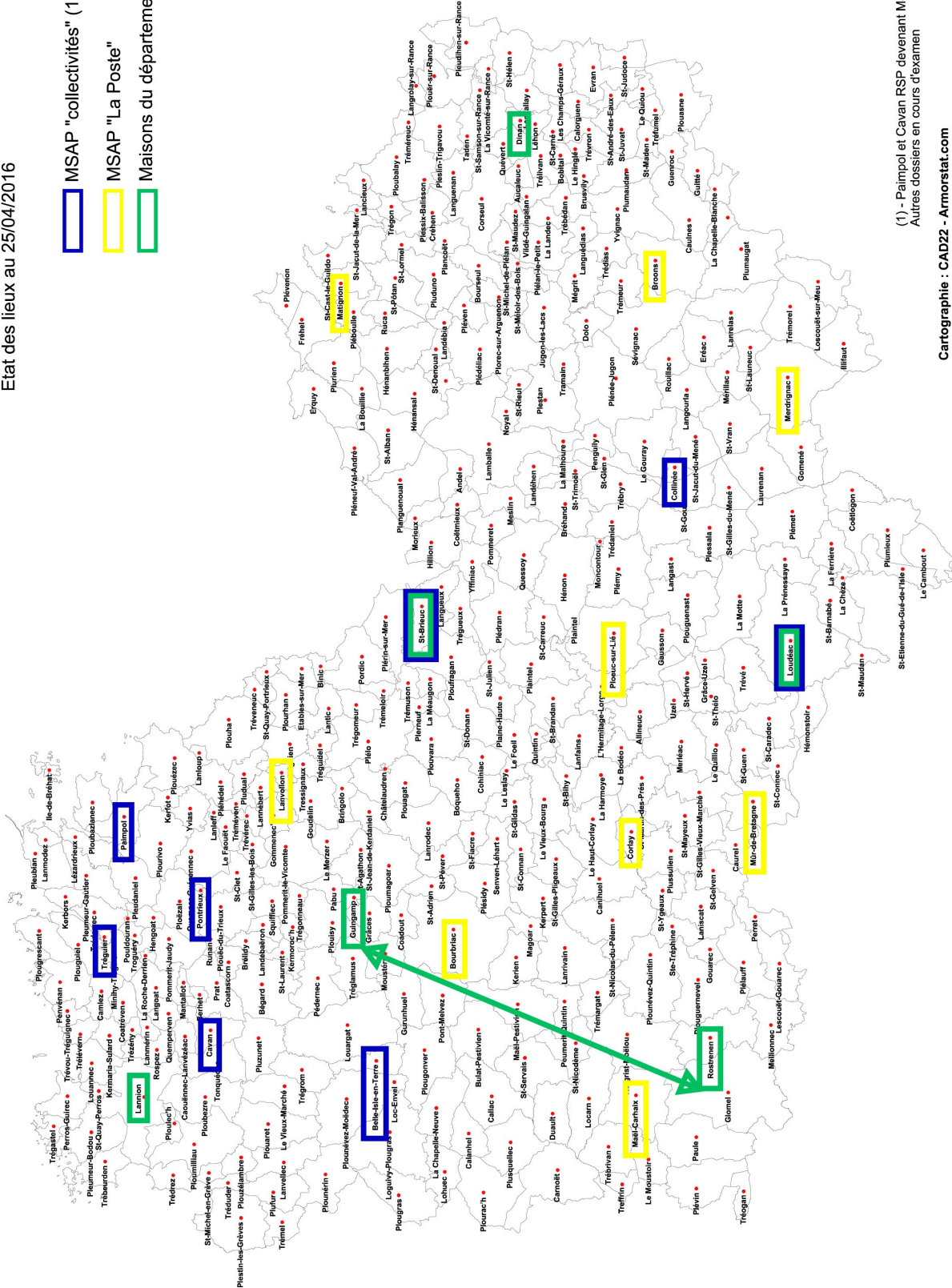


Le rapport d'activité des services de l'État en Côtes d'Armor - 2015

DOCUMENT DE TRAVAIL PROVISOIRE

Etat des lieux au 25/04/2016

- MSAP "collectivités" (1)
- MSAP "La Poste"
- Maisons du département



(1) - Paimpol et Cavan RSP devenant MSAP
Autres dossiers en cours d'examen

Cartographie : CAD22 - Armorstat.com



S'agissant des maisons de santé pluridisciplinaires (MSP), la politique régionale d'accompagnement a pour objectif de structurer l'offre de soins de premier recours.

L'ARS Bretagne apporte un soutien méthodologique et financier aux promoteurs des maisons et pôles de santé pluridisciplinaires. Le montant de cette prestation de 10 000 euros par projet porte sur une indemnisation forfaitaire des professionnels libéraux amenés à formaliser leur projet professionnel et la prestation de consultants pour l'accompagnement méthodologique.

Lorsque les sites géographiques ont formalisé leur projet professionnel, ils peuvent souhaiter se regrouper physiquement au sein d'une maison de santé pluridisciplinaire. L'État peut alors contribuer aux investissements immobiliers nécessaires à la construction du bâtiment.

Le département des Côtes d'Armor compte actuellement quinze pôles et maisons de santé pluridisciplinaire disposant d'un projet de santé validé.

- Les autres compétences départementales

Le département se voit expressément rappeler sa compétence pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, le développement social, l'accueil des jeunes enfants, l'autonomie des personnes, l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge.

En outre, la compétence du département en matière d'assistance technique des communes et des établissements publics de coopération intercommunale est élargie à l'aménagement, l'habitat et la voirie.

La clarification de certains dispositifs à l'égard des communes

- L'aménagement de l'entrée en vigueur de la dépenalisation du stationnement payant.

Initialement prévue au 1er janvier 2016, l'entrée en vigueur des dispositions relatives à la dépenalisation du stationnement payant, prévues par l'article 2333-87 du code général des collectivités territoriales, a été repoussée au 1er octobre 2016.

À compter de cette même date, aucune sanction, de quelque nature que ce soit, ne pourra être établie ou maintenue en raison de l'absence ou de l'insuffisance de paiement de la redevance de stationnement de véhicules.

Toutefois, les contraventions en matière de stationnement payant prévues au code de la route commises avant le 1er octobre 2016 demeurent punissables, et l'exécution des sanctions prononcées se poursuit, selon les dispositions en vigueur lors de l'infraction.

- La compensation des charges d'état-civil pour les communes hospitalières de moins de 10 000 habitants



- Le transfert vers les EPCI du financement des SDIS

L'article 97 de la loi NOTRe permet, dans certaines conditions, aux communes membres d'établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'incendie et de secours de transférer à ce dernier, dans les conditions de droit commun, le financement des services départementaux d'incendie et de secours.

3.3.2. Le schéma départemental de coopération intercommunale - SDCI:

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor comprend 9 projets de fusion de communautés de communes et/ou d'agglomération, avec pour ambition de réduire de 30 à 8 le nombre d'intercommunalités.

Selon cette hypothèse, le plus petit EPCI regrouperait 30 192 habitants pour 27 communes, le plus important 149 247 habitants pour 34 communes.

S'agissant de la rationalisation du nombre de syndicats, et conformément à la Loi, 57 syndicats sur 124 ont vocation à disparaître d'ici 2020.

Parmi eux, à ce jour, 16 sont favorables à leur dissolution et 15 autres sont défavorables. À ce stade, il apparaît d'ores et déjà une certaine réticence à la suppression malgré la teneur de la loi NOTRe (transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement, dissolution automatique à périmètre identique, etc.).

La mise en œuvre du SDCI va s'effectuer durant l'année 2016, pour devenir effectif au 1^{er} janvier 2017.



Illustration 21 : CDCI du 8 février 2016



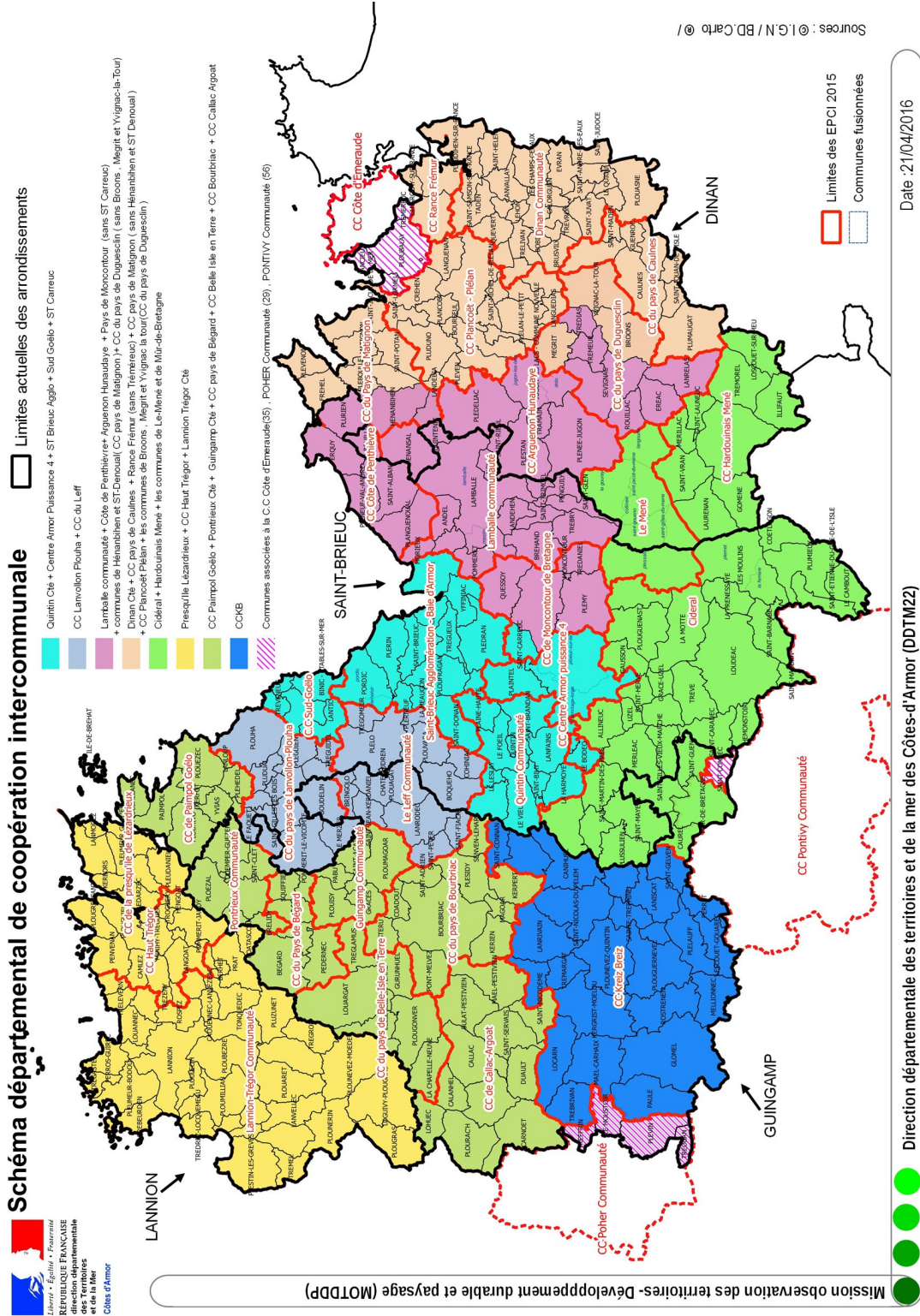




Illustration 22 : Accueil de migrants au centre AFPA de Languoux – 11 novembre 2015

4. Renforcer la cohésion sociale

4.1. Le développement de l'hébergement et du logement

4.1.1. Le dispositif d'hébergement

Un dispositif impacté par la demande d'asile

Le dispositif d'hébergement des Côtes-d'Armor, cette année encore, a été fortement impacté par la demande d'asile, d'une part par le nombre de primo-arrivants qui faute de places spécifiques en nombre suffisant doivent être temporairement hébergés dans des accueils d'urgence de droit commun, d'autre part, par la problématique qui ne cesse de monter en puissance des déboutés, avec ou sans titre, qui, se maintenant sur le territoire et sans ressources, ne peuvent accéder au logement social et saturer, sans perspectives d'insertion, les structures d'hébergement.

L'accueil des réfugiés

Les réfugiés réinstallés : après un premier accueil de 8 familles sur la période 2014-2015, ce sont 7 familles qui sont attendues en 2016. Des réunions de préparation, avec le Préfet BROT, les municipalités, les associations concernées et les bailleurs sociaux ont permis de dégager un consensus sur les modalités de cet accueil.

Les réfugiés relocalisés : là encore des réunions, dont l'une menée par le Préfet, d'élus d'associations et de bailleurs a permis de privilégier la mobilisation du parc social communal et 24 logements ont été mis à la disposition de la DIHAL (délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement) chargée de centraliser les offres. Ce dispositif n'a toutefois pas été actionné en 2015, faute de l'arrivée escomptée des migrants en attente dans les « hot-spots ».



L'accueil des migrants de Calais

La recherche de lieux d'accueil adaptés à un séjour couvrant la période hivernale, dénommés centres d'accueil et d'orientation, les modalités de financement de ces centres, les relations avec les élus concernés et les responsables de ces lieux d'accueils et le ressenti des populations, ont conduit à des infléchissements des orientations et à l'adaptation constante des services. Ce sont finalement 40 migrants qui ont été accueillis dans deux centres d'accueil.

En dehors de ces flux inhabituels, la demande d'asile a fortement été impactée, à compter du mois de novembre, par les modifications introduites par la loi de juillet 2015. En effet, la DDCS avait organisé depuis plusieurs années un dispositif permettant une fluidité certaine des parcours de l'hébergement d'urgence au CADA (centre d'accueil de demandeurs d'asile). L'OFII (office français de l'immigration et de l'intégration) devenant, conformément aux dispositions législatives, seul habilité à procéder aux orientations vers les CADA ou HUDA (hébergement d'urgence des demandeurs d'asile), cette fluidité n'est plus assurée. Compte tenu d'un contingent de places dédié au niveau national ou régional, des places de CADA ou d'HUDA peuvent demeurer disponibles alors que des demandeurs d'asile sont sans solution d'hébergement, Les relations avec l'OFII sont parfois difficiles.

Il convient de noter l'extension de la capacité du CADA 22 de 160 à 195 places et la confirmation de 35 places d'HUDA. Hors hébergement d'urgence de droit commun, les crédits dédiés à l'asile pour 2015 se sont élevés à plus de 1 730 000 €.

4.1.2. La mise en œuvre des politiques en faveur du logement

En dehors de l'asile, la politique de l'hébergement dans les Côtes d'Armor a été menée dans un souci de privilégier l'accès direct au logement et d'éviter le passage préalable par des structures d'hébergement d'insertion.

Le diagnostic à 360° mené à la demande de la DGCS (direction générale de la cohésion sociale) a permis, en associant l'ensemble des partenaires concernés, de dresser un tableau actualisé des besoins et de l'offre qui servira de base aux objectifs assignés dans le PDAHLPD (plan départemental pour l'accès à l'hébergement et au logement des personnes défavorisées) devant être signé dans le courant de l'année 2016. L'élaboration de ce diagnostic qui a été transmis au mois de juin a nécessité 6 mois de travail de rédaction et de concertation.

Favoriser l'accès au logement social

L'accord collectif a été renouvelé en 2015. Il intègre, dans cette volonté de favoriser l'accès au logement, le SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation), l'ASRL (dispositif local d'accompagnement renforcé dans le logement en partenariat avec les bailleurs) et la gestion du contingent préfectoral très social en prévoyant un suivi spécifique de ce parc de logements afin de s'assurer de l'adéquation entre sa destination et les locataires résidant. L'État, en 2015, a consacré dans les Côtes-d'Armor, près de 2 100 000 € aux politiques de l'hébergement et de l'accès au logement social.



Les commissions DALO (droit d'accès au logement) et CCAPEX (commissions de coordination des actions de prévention des expulsions)

Il convient enfin de souligner les travaux menés par la commission de médiation DALO et la CCAPEX dont la DDCS assure les secrétariats.

La commission DALO s'est réunie 8 fois et a examiné 198 recours (144 recours logement et 54 recours hébergement). La relative stabilité du nombre de recours au regard de 2014 doit être regardée avec précaution. En effet, un travail d'explication à destination des travailleurs sociaux a été activement mené pour rendre à cette procédure tout son sens et remédier à la tendance constatée de son utilisation comme procédure de droit commun pour accéder à un logement social. La CCAPEX qui a été réunie à 15 reprises, a examiné 305 dossiers soit une progression de plus de 20 % par rapport à 2014.

La rénovation urbaine

Les programmes de rénovation urbaine des quartiers engagés par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) avec les collectivités et les organismes partenaires à Saint-Brieuc et à Guingamp sont désormais en voie d'achèvement.

L'image et la qualité de vie des quartiers de la Croix-Saint-Lambert, d'Europe / Balzac / Ginglin à Saint-Brieuc et du Roudourou / Gourland à Guingamp ont évolué de manière très positive.

La Cité Waron à Saint-Brieuc va connaître les premières déconstructions en 2016, puis la reconstruction partielle sur site.

Ces programmes ont été mis en œuvre avec une participation active et continue des habitants. Ils ont constitué un levier important en termes d'insertion professionnelle en ouvrant les chantiers aux demandeurs d'emploi des quartiers rénovés.

Le Programme National de Rénovation Urbaine s'achevant au 31 décembre 2015, le bilan définitif des engagements s'établit comme suit :

	PRU de Saint-Brieuc	Opération isolée Waron (Saint-Brieuc)	PRU de Guingamp
Engagement financier ANRU	42,6 M€	1,44 M€	10,1 M€

Le conseil d'administration de l'ANRU (agence nationale de rénovation urbaine), lors de sa réunion du 21 avril 2015, a arrêté la liste des nouveaux quartiers éligibles au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Les quartiers de Balzac à Saint-Brieuc et de l'Iroise à



Le rapport d'activité des services de l'État en Côtes d'Armor - 2015

Ploufragan ayant été retenus, l'élaboration du protocole de préfiguration a été engagée sous le pilotage de Saint-Brieuc Agglomération parallèlement à la signature du contrat de ville le 3 juillet 2015.

Le développement du logement social

Les subventions de l'État pour les aides à la pierre engagées en **2015** s'élèvent à **748 786 €** (*contre 1 014 753 € en 2014*). Elles ont permis de financer **380** logements locatifs sociaux (*454 en 2014*). Dans le cadre de l'appel à projets national PLAI adaptés, 3 opérations (4 logements) ont bénéficié d'une subvention complémentaire (1 logement à Lamballe, 3 à Lannion) permettant au bailleur de livrer des logements à moindre loyer.

Les agréments délivrés en 2015 ont également porté sur **171** logements en prêt locatif social (PLS) (*8 en 2014*) et **84** logements en accession sociale à la propriété (PSLA) (*50 en 2014*).

Par ailleurs, 298 logements locatifs sociaux ont été réhabilités avec des prêts spécifiques.

Les aides indirectes de l'État (TVA au taux réduit, prêts de la Caisse des dépôts et consignation, exonération de la taxe foncière sur la propriété bâtie pendant 15 ans minimum) représentent en 2015 une enveloppe estimée à plus de 11,6 M€ – source aides moyennes SISAL – (*10,4 M€ en 2014*).

Dans le même temps, une enveloppe de 803 546 € a été mobilisée pour le paiement des subventions directes pour le logement locatif social (*1 475 072 € en 2014*). 54 opérations ont été soldées (*54 en 2014*).

Les organismes HLM sont les acteurs majeurs de la production nouvelle de logements locatifs sociaux avec 541 logements mis en service en 2015 (450 logements familiaux et 91 logements-foyers).

Les communes déficitaires en logement social

14 communes du département sont soumises à l'obligation d'atteindre, en 2025, 20 % de logements locatifs sociaux dans le parc des résidences principales. Des objectifs de production leur sont fixés par périodes triennales. Le bilan triennal 2011-2014 a révélé que 8 communes n'avaient pas respecté leur objectif triennal. Deux arrêtés de carence ont été notifiés aux communes de Plérin et Perros-Guirec qui vont passer un contrat avec l'établissement public foncier pour l'exercice du droit de préemption urbain. Des contrats de mixité sociale seront signés au 1^{er} semestre 2016 pour favoriser la construction de logements sociaux.

Mobilisation du foncier public

Dans le cadre de la mobilisation du foncier public, Dinan Habitat (OPHLM) a pu acquérir avec décote un terrain de l'État situé Promenade de la Fontaine-des-Eaux à Dinan. Une opération de 3 pavillons en prêt social location-accession (PSLA) sera réalisée sur ce terrain. Des négociations sont en cours pour deux autres biens fonciers, mobilisables pour la construction de logements sociaux à Perros-Guirec et Guingamp.



Réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux

Organisée par les décrets publiés le 12 mai 2015, la réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux a pour objectif de faciliter l'accès au logement social. Elle met les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en position de chefs de file de la politique locale des attributions de logements sociaux. Les 8 EPCI concernés dans le département ont délibéré avant le 31 décembre 2015 pour engager avec les autres partenaires concernés (communes, bailleurs sociaux, réservataires ...) les principales démarches.

En 2015, le système d'enregistrement de la demande de logement social a évolué, avec la mise en place de l'enregistrement en ligne par internet (www.demande-logementsocial.gouv.fr), qui offre au demandeur une meilleure information sur son dossier et sur le contexte de l'offre et de la demande de logement social.

Ce dispositif sera complété en 2016 par la mise en place du « dossier unique », qui pourra être déposé de manière dématérialisée.

Les interventions en faveur de l'amélioration de l'habitat privé

L'année 2015 a été marquée par la poursuite de la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH). En ciblant les logements des ménages très modestes, le programme Habiter Mieux a permis d'aider les projets de rénovation des propriétaires occupants (677), des propriétaires bailleurs (38) et des syndicats de copropriétaires (66), soit un appui à la rénovation de 834 logements au total.

Les aides directes apportées par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) en Côtes-d'Armor, ont concerné 1442 logements dont 416 logements pour une adaptation au handicap ou au vieillissement et 35 logements indignes ou très dégradés.

Le montant global des aides accordées en 2015 par l'Anah et par le fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) s'élève à 9,3 M€.

Cette activité s'inscrit dans la poursuite du développement du programme de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) qui organise l'information des ménages par les « Points Rénovation Information Service » (PRIS), la mise en place des financements et l'évolution du milieu professionnel du bâtiment.

Le PRIS de la DDTM a enregistré 139 fiches de contact et a reçu 1130 appels téléphoniques.

Le traitement des copropriétés dégradées a été également un axe fort de l'année 2015 : Des travaux importants, pour un montant de 3,5 M€, ont été réalisés sur deux copropriétés de Saint-Brieuc comprenant au total 210 logements. Les subventions de l'Anah et du FART pour ces travaux (1,3 M€) s'inscrivent dans le cadre de l'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) « copropriétés dégradées » de Saint-Brieuc (2014-2019).

Un programme de revitalisation de centre-bourg et de développement du territoire a été engagé en 2015 sur le territoire de Guingamp Communauté, lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt national.



Le rapport d'activité des services de l'État en Côtes d'Armor - 2015

Une étude pré-opérationnelle de revitalisation est sur le point de s'achever, avec un objectif de réalisation d'opérations de réhabilitation (ou de recyclage) de logements, d'aménagements d'espaces publics et d'actions en faveur de l'activité commerciale.

L'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap)

Une ordonnance du 25 septembre 2014 précise que les établissements recevant du public ou les installations ouvertes au public qui n'ont pas fait l'objet d'une mise en conformité aux règles d'accessibilité doivent déposer une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (avant le 27 septembre 2015).

Si le nombre d'établissements concernés ne peut être connu avec précision (notamment en ce qui concerne les petits établissements classés en cinquième catégorie par les services du SDIS), 6 178 d'entre eux ont, soit été déclarés conformes, soit fait l'objet d'un dépôt de dossier. À ce chiffre, doivent être rajoutées 590 installations ouvertes au public (camping, jardins publics, cimetière, etc).

Au 31 décembre 2015, l'état d'avancement du dossier accessibilité est le suivant :

- demandes de prorogation de dépôt d'Ad'Ap : 221 dossiers dont 155 ont fait l'objet d'un arrêté d'accord et 50 sont en cours de demande de pièces complémentaires. Le solde des dossiers (16) a été refusé pour dépôt tardif.
- attestations accessibilité : 1 941 attestations concernent les bâtiments conformes au 31 décembre 2014. Il s'agit d'une attestation sur l'honneur.
- demande d'Ad'Ap – simplifié : 577 demandes concernent les établissements conformes aux règles s'appliquant au bâti existant, elles sont considérées comme tacites favorables au bout de 2 mois.
- demande d'Ad'Ap – Autorisation de Travaux : 791 dossiers concernent les établissements seuls dont les travaux de mise en conformité sont programmés sur une période de trois ans. En 2015, 256 dossiers ont fait l'objet d'une présentation devant la sous-commission départementale d'accessibilité, 210 ont fait l'objet d'un arrêté d'accord et 328 ont été déclarés tacites favorables.
- demande d'Ad'Ap patrimonial ou sur plusieurs périodes de trois ans : 342 dossiers dont 92 ont fait l'objet d'une décision d'accord en 2015. 207 de ces dossiers déposés concernent des collectivités territoriales ou EPCI.

En résumé, 2 518 établissements sont déclarés conformes, 1 133 dossiers Ad'Ap ont été déposés et, en 2015, 630 dossiers ont fait l'objet d'une décision d'accord formalisée par arrêté ou tacite.

4.2. La politique de la ville

La loi de « Programmation pour la ville et la cohésion urbaine », promulguée le 21 février 2014, répond à une volonté de simplification et de concentration des moyens à destination des quartiers



prioritaires et prévoit une redéfinition de la géographie prioritaire, une remobilisation des politiques de droit commun, une implication plus marquée des habitants et un élargissement stratégique des contrats de ville à l'échelle des agglomérations dans une démarche de développement intégré du territoire.



Illustration 23 : Comité de suivi Politique de la ville - 21 octobre 2015

Ces nouveaux contrats de ville sont pilotés de façon tripartite, en associant intercommunalités, communes et préfets de département.

Au-delà des conséquences directes sur l'organisation de la politique de la ville, cette réforme a des incidences sur l'ensemble des politiques qui doivent davantage territorialiser leurs actions et flécher certains de leurs crédits en faveur des quartiers prioritaires. Cette priorisation doit être assurée par les différents signataires des nouveaux contrats de ville au profit des territoires suivants listés dans le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 :

Lannion - Trégor Communauté

- Quartier de Ar Santé- les Fontaines à LANNION
- Quartier de Ker Uhel à LANNION

Saint-Brieuc Agglomération

- Quartier du Point du jour à SAINT-BRIEUC
- Quartier du Plateau/Balzac/Ginglin/la Ville Bastard à SAINT-BRIEUC



- Quartier de la Croix Saint-Lambert/Ville Oger à SAINT-BRIEUC
- Quartier de l'Iroise à PLOUFRAGAN

Dinan Communauté

- Quartier de la Fontaine des Eaux.

Faisant suite au travail débuté en 2014, les contrats de ville de Lannion Trégor Communauté, Saint-Brieuc Agglomération, Dinan Communauté ont été signés début juillet 2015. Guingamp communauté, qui n'est plus concernée par la géographie prioritaire de la politique de la ville, a souhaité également contractualiser avec l'État et ses partenaires dans le cadre d'un contrat de ville territoire de veille active, de manière à poursuivre la dynamique initiée dans le cadre du précédent contrat urbain de cohésion sociale.

Préalablement à la signature des nouveaux contrats, huit conseils citoyens, représentant les habitants des 7 quartiers prioritaires de la politique de la ville et un territoire de veille active, ont été installés dès juillet 2015 et ont pu bénéficier de formations à la prise de parole en public et à la connaissance des institutions avant de pouvoir être formés à la dynamique de projets.



Illustration 24 : Installation du conseil citoyen du quartier de La Fontaine des eaux
Dinan - 2 avril 2015



Les trois contrats de ville et le contrat de ville « territoire de veille active » s'articulent autour de trois piliers : social, urbain et économique.

- Pilier « **cohésion sociale** » : Il s'agit notamment de lutter contre la démobilité scolaire par le biais des programmes de réussite éducative, d'accompagner la citoyenneté, d'accompagner la parentalité, de favoriser l'accès aux droits et à la santé, de permettre l'accès des habitants aux pratiques sportives et culturelles, de favoriser le mieux-vivre ensemble, le lien social, de prévenir la délinquance.
- Pilier « **cadre de vie et renouvellement urbain** » : avec pour objectif une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants des territoires prioritaires, en particulier de ceux qui résident dans le logement social. Il s'agit notamment de lutter contre la ségrégation spatiale, de favoriser les mobilités à l'intérieur des quartiers et hors quartiers, de permettre la requalification des espaces en concertation avec les habitants, de viser l'efficacité énergétique et de contribuer à la transition énergétique.
- Pilier « **développement de l'activité économique et de l'emploi** » : avec pour objectifs de dynamiser le tissu économique des quartiers, de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des habitants des quartiers, de développer l'emploi et l'activité.

Trois axes transversaux sont également prévus dans ces contrats : la prévention des discriminations, la jeunesse et l'égalité femmes/hommes.

Afin de répondre aux attentats qui ont endeuillé la France en 2015, les contrats comportent également un axe citoyenneté/prévention de la radicalisation. En effet, en matière de sécurité, les collectivités sont appelées à jouer un rôle central en matière de prévention de la radicalisation.

Les chantiers de la politique de la ville se poursuivront en 2016 notamment par la présentation en février devant le Parlement par le gouvernement du projet de loi « égalité et citoyenneté » articulé autour du logement, de l'insertion professionnelle et de la médiation sociale.

4.3. Le Comité Interministériel « Égalité et Citoyenneté » : sa mise en œuvre

Né au lendemain des attentats de janvier 2015 de la fusion du comité interministériel à l'égalité des territoires, du comité interministériel des villes et du comité interministériel de la jeunesse, le comité interministériel « égalité et citoyenneté » s'est réuni sous la présidence du Premier Ministre les 6 mars et 26 octobre 2015 pour apporter des réponses adaptées contre « l'apartheid territorial, social, ethnique ».

Il est donc question de politique de la ville, mais aussi des territoires ruraux, de laïcité, d'éducation, de sécurité. Sont également visés le logement, avec l'apparition du terme de « politique de peuplement » ou encore de politiques jeunesse, notamment avec la nouvelle priorité donnée au service civique et au dispositif « citoyens du sport »





Illustration 25 : Assises départementales de la citoyenneté - 3 avril 2015

La contribution du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports poursuit quatre objectifs :

- casser les ghettos en favorisant une meilleure répartition et attribution des logements sociaux : l'État préemptera les terrains et construira les logements sociaux dans les communes qui ne respectent pas la loi ; la création d'un plafond de 50% de logements sociaux est instaurée pour endiguer la concentration de pauvreté.
- pousser à la création d'activité économique dans les quartiers : création de l'agence de développement économique des territoires pour soutenir les entrepreneurs dans les quartiers.
- tout faire pour la jeunesse en difficulté : assurer l'accès effectif des habitants des quartiers populaires à tous les dispositifs des politiques de l'emploi ; « contrat starter » pour les jeunes décrocheurs recrutés dans les entreprises qui recevront à ce titre une aide renforcée ; pour les jeunes décrocheurs, développement de la garantie jeunes avec 50 000 jeunes dès 2015 et 100 000 en 2017...
- mobiliser toute la société autour des valeurs républicaines ; 100 millions d'euros de crédits supplémentaires pour les associations et le déploiement d'actions d'éducation populaire dans les territoires prioritaires ; développement de la réserve citoyenne et du service civique ; lancement du programme « citoyens du sport »...

La Direction départementale de la cohésion sociale est chargée de promouvoir au niveau départemental le dispositif « Citoyens du Sport » qui s'adresse aux acteurs de terrain, associations sportives, bénévoles et pratiquants.



Le service civique

126 postes ont été agréés dans les Côtes d'Armor (1 poste = 1 volontaire potentiel). L'objectif initial de postes à agréer était de 88. 236 volontaires sont en poste en 2015 dans le département (500 depuis 2010).

133 structures agréées dans les Côtes d'Armor dont 90 agréments locaux et 43 agréments nationaux. 40% des structures nouvellement agréées en 2015 dans les Côtes d'Armor sont des collectivités territoriales. Le département des Côtes d'Armor représente 13% des structures agréées en Bretagne.

Les thématiques les plus significatives dans notre département sont :

- 32,5 % la solidarité,
- 16,4 % culture et loisirs,
- 18,4 % l'éducation pour tous,
- 17,7% environnement.

Organisation d'événements majeurs en 2015 :

- Organisation d'un rassemblement des volontaires bretons le 09 juin 2015 à la cité des métiers de Ploufragan
- Remise des attestations de fin de service civique par Monsieur le Préfet à l'occasion de la remise des médailles J/S le 04 décembre 2015.



Illustration 26 : Rencontre régionale des 5 ans du service civique à Ploufragan - 6 juin 2015



Des rencontres ont eu lieu dès le début de l'année 2016, dans chaque arrondissement, pour informer les jeunes sur les possibilités d'effectuer un service civique ou d'accéder à un contrat aidé avec l'aide des missions locales.

4.4. La vie associative

L'État met en œuvre des politiques relatives au développement et à l'accompagnement de la vie associative, du bénévolat et du volontariat.

Le greffe des associations : une mission régalienn

Le greffe des associations enregistre sur le Répertoire National des Associations (RNA, ex-Waldec) toutes les déclarations transmises par les dirigeants de ces associations, de la création à la dissolution. Au cours de la vie d'une association, de nombreux mouvements doivent être déclarés qui donnent lieu à la délivrance d'un récépissé de modification. Le greffe représente ainsi « **l'état civil des associations** ». Il conseille et informe aussi quotidiennement les associations. Il est désormais centralisé à Saint-Brieuc et géré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) depuis janvier 2010.

- Une activité en augmentation :

Le greffe des associations a, pour l'année 2015, enregistré **4 119 déclarations** comprenant les créations, modifications et dissolutions des associations contre 3 721 en 2014 sur l'ensemble du département, soit une activité en augmentation par rapport à 2014. Le greffe des associations a enregistré 398 déclarations en plus par rapport à l'année 2014 (+ 27 créations, + 318 modifications et + 53 dissolutions).

- Un nombre de créations toujours aussi soutenu :

Avec un solde naturel positif depuis plusieurs années + 419 associations en 2015 (contre + 445 en 2014), le rythme de créations est soutenu dans le département.

Sur l'ensemble des déclarations (créations, modifications, dissolutions), l'arrondissement de Saint-Brieuc représente 45,86 % des demandes enregistrées, 21,19 % pour Dinan, 15,14 % pour Guingamp et 17,81 % pour Lannion (en 2014 cela représentait 44,18 % pour l'arrondissement de Saint-Brieuc, 21,45 % pour Dinan, 14,40 % pour Guingamp et 19,97 % pour Lannion).

- Le sport comme activité principale :

Les associations sont classées par thèmes d'activité par rapport à leur objet dont les principaux thèmes sont les suivants :

1. sport : 21,97 % des déclarations en 2015
2. loisirs : 17,94 %
3. culturelles : 16,26 %
4. éducation, formation : 9,40 %



- Désormais, une démarche qui peut se faire à distance :

194 créations ont été déclarées en ligne sur les 657 créations enregistrées en 2015 (contre 147 en 2014), soit **29,53** % de déclarations en ligne pour les créations d'associations.

En ce qui concerne les modifications, le greffe a reçu **394** télé-déclarations sur les 3 224 modifications enregistrées en 2015, soit **12,22** % de déclarations en ligne pour les modifications.

Pour les dissolutions, **28** ont été déclarées en ligne sur les 238 enregistrées en 2015, soit **11,76** % de déclarations en ligne pour les dissolutions.

Au final, on compte dans le département 12 500 associations en activité pour un nombre estimé de 125 000 bénévoles.

À noter qu'une foire aux questions (FAQ) relative aux associations est accessible **en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes d'Armor**.

Par ailleurs, la DDCS des Côtes d'Armor, en partenariat avec le département Réseaux et Télécommunications de l'IUT de Lannion, a élaboré une application smartphone et tablette relative à la vie associative dans le département (Asso 22). Véritable innovation dans ce domaine, elle vient compléter l'ensemble des outils mis à disposition du grand public. Elle permet, par le biais de 5 rubriques, de gérer son association (**gérer mon asso**), de chercher et de géolocaliser une association (**chercher une asso**), d'informer sur l'actualité (**actualités**), de trouver des lieux ressources (**ressources**) ou encore de répondre aux questions les plus récurrentes concernant la vie associative (**FAQ**).

4.5. L'accueil et l'habitat des gens du voyage

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage définit le cadre juridique qui régit l'accueil des gens du voyage. Au-delà de prévoir des structures de stationnement et des conditions d'hébergement décentes, les collectivités gestionnaires en charge de l'accueil en lien avec les services de l'État, doivent également permettre aux familles d'avoir accès aux services de droit commun et aux équipements de proximité.

Le schéma départemental 2010-2016 fixe donc comme objectif l'amélioration de l'intégration des aires d'accueil dans la vie locale par la mise en place d'un projet social sur chaque site conformément à l'article 6 de la loi de 2000.

Le 19 mars 2015, les membres du comité technique et les différents acteurs concernés par les projets sociaux des aires d'accueil se sont réunis afin d'échanger sur les problématiques communes pour la mise en œuvre d'un projet social sur une aire d'accueil.

Cette démarche s'est inscrite dans une dynamique de concertation et d'échanges entre partenaires. Cela a participé également à renforcer le réseau des collectivités gestionnaires d'aires d'accueil dans les Côtes d'Armor en intégrant les partenaires acteurs sur le sujet sur le territoire.

Le 22 mai 2015, une journée destinée à sensibiliser les nouveaux maires du département à l'accueil des gens du voyage a été organisée par les services de gendarmerie et l'AMF.



En 2015, Le Préfet a validé deux nouveaux sites d'accueil pérennes des grands passages dans le département. Ils sont ainsi intégrés au dispositif d'accueil officiel :

- pour Saint-Brieuc Agglomération, le site de Pordic situé à proximité du quartier du Sépulcre ;
- pour Guingamp Communauté le site de l'hippodrome de Saint-Agathon.

4.6. L'égalité femmes – hommes

La loi cadre votée le 4 août 2014, et portant sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, constitue le premier texte à aborder l'égalité dans toutes ses dimensions. Dans le cadre de cette loi, mais également à travers le **4^e plan triennal établi en 2013, la lutte contre les violences faites aux femmes se trouve renforcée autour de 3 grands objectifs :**

- ne laisser aucune violence déclarée sans réponse pénale, sanitaire ou sociale,
- mobiliser la société et former les professionnels,
- développer les moyens dédiés aux victimes, notamment concernant les possibilités d'hébergement d'urgence et la mise en place, dans certains cas exceptionnels, de téléphones d'alerte.



Illustration 27 : Rencontre sur les difficultés des femmes à concilier vie professionnelle et vie familiale
5 mars 2015



Le rapport d'activité des services de l'État en Côtes d'Armor - 2015

Dans notre département, les dernières données consolidées font apparaître que 2196 femmes (1679 en 2014) ont porté à la connaissance des services de police ou de gendarmerie les violences qu'elles ont subies. On recense ainsi 980 (755 en 2014) victimes de coups et blessures volontaires.

Il est à noter que les mineures sont les premières victimes des violences sexuelles.

Par ailleurs, depuis 2012, un recueil de données tenu à jour par les associations soutenues par l'État pour leur mission d'accueil de femmes victimes de violences a été mis en place dans chaque département de la région. Il fait l'objet d'une consolidation au plan régional.

Bien qu'un travail d'observation sur la durée soit nécessaire pour dégager des tendances, on peut d'ores et déjà observer, sur la base des données des années passées, que :

- près de 90 % des femmes viennent pour obtenir des renseignements, la majorité envisageant une séparation ;
- la tranche d'âge la plus représentée est celle des 30-50 ans ;
- 91% des violences ont lieu dans la sphère privée ;
- 52 % ont eu lieu en présence d'enfants ;
- le facteur de vulnérabilité le plus souvent cité par les femmes est la fragilité psychologique qui résulte des violences. La précarité financière est également identifiée comme un frein dans leurs démarches pour sortir du contexte violent ;
- dans plus des deux tiers des cas, il ne semble pas y avoir de contexte spécifique aux faits de violences ;
- dans le tiers des cas qui se produit dans un contexte spécifique, l'alcool est le facteur le plus souvent cité (74%).
- plus de 96% des auteurs sont les conjoints ou les ex-conjoints et l'auteur est un homme dans 83 % des cas.

Il est à noter que l'État dans le département des Côtes d'Armor aura consacré, en 2015, 113 000€ (85 000€ en 2014) sur des crédits du FIPD pour soutenir les actions mises en œuvre en faveur des femmes victimes de violences. En complément, un soutien à hauteur de 49 300€, du même montant que celui de l'année passée, a été apporté, sur des moyens du BOP 137, aux lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation et aux accueils de jour.

Par ailleurs, en matière d'hébergement d'urgence, 8 logements spécifiques, représentant un montant de 29 000 € de subvention, sont consacrés à l'accueil des femmes victimes de violences dans le département : à Guingamp, Lannion, Saint-Brieuc, Lamballe et Dinan.



La prise en charge par l'État se traduit également par 34 places d'insertion au CHRS Clara Zetkin (centre d'hébergement et de réinsertion sociale), qui accueille exclusivement des femmes (parfois avec enfant) et dont l'attribution est réalisée par le SIAO. La dotation globale de financement pour la gestion du CHRS Clara Zetkin est de 539 713,72 € pour l'année 2015, soit 15 873 €/places/an.

Enfin, il est à noter qu'en partenariat avec différents acteurs, la DDCS a organisé à Hillion, pour la troisième année consécutive, le dimanche 29 novembre 2015, à une date proche de celle de la journée mondiale consacrée à la lutte contre les violences faites aux femmes, une randonnée « solidaire » de manière à sensibiliser le grand public. Elle a rassemblé plus de 300 personnes. Une subvention de 2000€ (CNDS) a été versée à ce titre au CDOS qui a assuré le portage financier de ce projet.

L'État aura consacré en 2015, dans le cadre de ces différents dispositifs 731 000 € (639 000€ en 2014) en faveur des politiques d'égalité femmes hommes.

4.7. Le Comité de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA)

Un comité de lutte contre le racisme et l'antisémitisme a été installé en préfecture le 22 mars 2016, dans le cadre de la semaine de l'éducation contre le racisme et l'antisémitisme et de la journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale proclamée en 1966 par l'assemblée générale des nations unies.



Illustration 28 : Réunion du comité de lutte contre le racisme et l'antisémitisme
22 mars 2016



4.8. La diffusion de la culture et la valorisation du patrimoine

4.8.1. Le soutien à la création

L'État a apporté son concours aux établissements des réseaux relevant des labels nationaux en spectacle vivant : Scène nationale de Saint Briec « La Passerelle » ; Pôle national des arts du cirque le « Carré Magique » à Lannion ; Scène de musiques actuelles « la Citrouille » à Saint Briec (SMAC).

Il a également soutenu 15 équipes artistiques intervenant dans le domaine du spectacle vivant (théâtre, arts du cirque, danse, musique). Le soutien à l'édition 2015 du festival de musique ancienne de Lanvellec de l'association RIMAT a été poursuivi.

La priorité à la réduction des inégalités territoriales a conduit à développer l'activité artistique tout particulièrement en milieu rural .

La DRAC a donc soutenu l'association « Itinéraire Bis » pour le Domaine du Douven, ainsi que pour le festival pluridisciplinaire « Pas sages » à destination des publics adolescents. L'action d'Itinéraires Bis pour la présence de l'art dans de nombreux territoires du département est essentielle.

Les résidences artistiques ou actions qui concourent à la création (Villa du Plessix-Madeuc à Corseul, association des sonneurs de clarinettes de Glomel...) ; les centres d'art « Gwin Zegal » dans le pays de Guingamp et l'Imagerie à Lannion, ont été soutenus au vu de l'impact culturel qu'ils ont dans des territoires peu irrigués culturellement.

Dans le secteur du cinéma, l'État a soutenu, par le biais du Centre National Cinématographique (CNC), 15 salles labellisées art et essai.

4.8.2. Les aides à la protection du patrimoine

Les Côtes d'Armor possèdent un riche patrimoine tant religieux que civil, rural qu'urbain. En 2015, l'État a participé au financement d'opérations d'entretien (55) et de restauration (65) concernant des monuments historiques et du patrimoine mobilier protégé. Parmi les principales opérations, on mentionnera la poursuite de la restauration des intérieurs de la cathédrale de Saint-Briec, propriété de l'État, les opérations de restauration de l'ancienne prison de Guingamp, la restauration des Haras de Lamballe pour la réimplantation du musée de M Méheut. L'effondrement des remparts de Dinan a nécessité une intervention d'urgence.

Dans le cadre de la politique régionale de valorisation des espaces protégés, les études du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du secteur sauvegardé de Tréguier se sont poursuivies. 10 ZPPAUP-AVAP (zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager – aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine) existent en Côtes d'Armor. Sont en cours, Erquy, Guingamp, Jugon les lacs, Léhon, Quintin. Une dizaine de chantiers de travaux de restauration en espaces protégés ont par ailleurs été financés.

Des actions de promotion et de valorisation du patrimoine et de l'architecture ont été soutenues (manifestation « des lieux mouvants » organisée sur plusieurs sites du département) ainsi que le programme d'animations de la ville de Dinan labellisée « ville et pays d'art et d'histoire ».



Trois musées sont labellisés « Musée de France en Cotes d'Armor ». Le projet de rénovation du musée Méheut entre dans sa phase active après la finalisation de l'étude de programmation architecturale.

S'agissant de l'archéologie, outre les opérations d'archéologie préventives liées à l'aménagement du territoire, la Drac a soutenu le Centre d'interprétation du patrimoine de Corseul, Coriosolis, porté par la communauté de communes de Plancoët-Plélan dans le cadre d'actions de valorisation pertinentes.

4.8.3. La politique de démocratisation culturelle

Le groupe technique départemental pour l'éducation artistique et culturelle, associant services de l'État (Éducation Nationale, Culture), conseil départemental et conseil régional s'est de nouveau réuni en 2015. 36 % des élèves du 1^{er} et du 2nd degré ont été touchés par au moins une action d'éducation artistique et culturelle en Côtes d'Armor et 22 698 élèves ont bénéficié des dispositifs *École et cinéma*, *Collège au cinéma*, *Lycéens et apprentis au cinéma*. 27 structures ont été soutenues dans ce cadre (services éducatifs) et 12 projets accompagnés sur les territoires et auprès de publics prioritaires.

La promotion de la culture s'est aussi développée à destination de publics spécifiques :

- au titre du programme culture-santé et culture-justice, des projets ont été soutenus à destination de personnes hospitalisées, handicapées et sous main de justice.
- au titre du dispositif « passeurs d'images »

Dans le domaine du livre et de la lecture, l'État a poursuivi la politique de démocratisation culturelle en se focalisant notamment sur les territoires ruraux et péri-urbains.



Illustration 29 : Signature de la convention de lutte contre les signatures de complaisance par un architecte
1^{er} février 2016





Illustration 30 : Commémoration de l'appel du 18 juin au monument aux morts de Saint-Brieuc en présence de Bernard Cazeneuve, Ministre de l'intérieur et Najat Vallaud-Belkacem, Ministre de l'Éducation nationale – 18 juin 2015

5. Assurer l'exercice de la citoyenneté et le meilleur accueil des usagers

5.1. Les élections

5.1.1. Les élections politiques

L'année 2015 a vu l'organisation de deux scrutins locaux importants :

Les premières élections départementales (précédemment nommées élections cantonales) ont eu lieu les 22 et 29 mars 2015.

Pour ce scrutin les services de la préfecture ont été largement mobilisés :

- par le dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures a eu lieu à la préfecture du 9 au 16 février.

108 binômes de candidats ont été recensés : soit 216 candidats titulaires et autant de remplaçants.

- en assurant le secrétariat des commissions de propagande



Le rapport d'activité des services de l'État en Côtes d'Armor - 2015

Le choix a été fait pour le département des Côtes d'Armor de reconduire le dispositif des municipales, à savoir une commission siégeant par arrondissement, à la préfecture ou à la sous-préfecture.

Le rôle de ces commissions était de valider les documents électoraux (bulletins de vote et professions de foi), dans un premier temps, et d'organiser l'envoi de ces mêmes documents aux électeurs, dans un second temps, en s'appuyant sur les moyens des communes chefs-lieux de cantons. Les commissions étaient également chargées d'organiser l'envoi des bulletins de vote des candidats dans les mairies.



Illustration 31 : Mise sous pli de la propagande électorale – Guingamp – 26 novembre 2015

Des contrôles ont été effectués sur place par les commissions de propagande sur chaque lieu de mise sous pli.

- en prévoyant la constitution d'un bureau de vote d'office au niveau de chaque arrondissement

Il s'agissait de préparer le dispositif permettant de faire face à la situation hypothétique d'un maire qui refuserait, après mise en demeure, d'ouvrir ou d'assurer la constitution régulière d'un ou plusieurs bureaux de vote.

- en assurant une permanence les week-ends des élections

Le bureau des élections de l'accueil et de l'administration générale a assuré une permanence, comme à chaque scrutin, pour répondre aux questions d'ordre juridique, mais également aux problèmes de logistique (P.V., enveloppes, etc.).

- en réceptionnant et contrôlant les procès-verbaux des opérations électorales

Une vingtaine d'agents a vérifié à l'arrivée des P.V. qu'il n'y avait pas d'observations particulières remettant en cause par exemple la régularité du scrutin et constituant un recours contre l'élection. Il y a



Le rapport d'activité des services de l'État en Côtes d'Armor - 2015

eu aussi une vérification de la cohérence des chiffres annoncés par téléphone et ceux mentionnés aux P.V. qui seuls font foi

- en organisant la consultation des listes d'émargement puis leur archivage

Les listes d'émargement ont également été mises à disposition des candidats ou des électeurs qui en ont fait la demande entre les 2 tours et après le scrutin pendant 10 jours. Ensuite, les agents du bureau des élections ont archivé tous ces documents électoraux.

Les élections régionales ont été organisées de manière tout à fait exceptionnelle en fin d'année les 6 et 13 décembre.

Pour ce scrutin, comme pour les élections départementales, le service des élections a également été fortement sollicité. À noter, toutefois, deux différences notables dans l'organisation de ce scrutin :

- le dépôt des candidatures a eu lieu en préfecture de région,
- la mise sous pli de la propagande électorale a été réalisée sous maîtrise d'œuvre de la préfecture à PABU (à proximité de GUINGAMP) avec l'aide d'environ 350 demandeurs d'emploi recrutés par deux associations intermédiaires (Armor Emploi et Partage Emploi). Ce choix a permis une mise sous pli de qualité à un coût très compétitif au regard des tarifs pratiqués par les routeurs. De plus, la rémunération versée par les associations intermédiaires aux demandeurs d'emploi était cumulable avec les minimas sociaux.

5.1.2. Les élections à caractère professionnel

Les élections des juges du tribunal de commerce se sont déroulées le 8 octobre 2015 (dépouillement après vote par correspondance), pour élire 13 juges consulaires (5 fins de mandats démissions et 8 renouvellements). 15 candidats se présentaient pour 13 postes à pourvoir.

5.2. Les titres de séjour et les naturalisations

Délivrer des titres de séjour

2266 titres de séjour ont été délivrés en 2015 contre 2049 en 2014, les chiffres sont en légère augmentation : 462 en première demande, 1804 en renouvellement. 5000 ressortissants étrangers environ, résidant en Côtes d'Armor, sont titulaires d'un titre de séjour.

Les demandes de régularisation sont le premier motif d'attribution d'une première carte de séjour suivi des demandes basées sur « les raisons médicales », « *les parents d'enfants français* », « *les étudiants* », « *les salariés* ».

Naturalisations

L'année 2015 est marquée par le transfert du service naturalisation à la plate-forme régionale de Rennes à compter du 1^{er} septembre 2015.



Quatre cérémonies de naturalisation ont été organisées : 209 personnes naturalisées en 2015 contre 257 en 2014 tout en sachant que la préfecture des Côtes d'Armor ne traite plus de nouveaux dossiers depuis le 1^{er} septembre 2015 (stabilité de la proportion 1/3 de naturalisation par mariage, 2/3 par décret).

Par ailleurs, 26 jeunes (42 en 2014) ont obtenu la nationalité française en 2015 par déclaration souscrite auprès du tribunal d'instance au titre notamment des articles 21-11 et 21-7 du code civil (acquisition de la nationalité à raison de la naissance et de la résidence en France).



Illustration 32 : Cérémonie de naturalisation en présence de madame Latifa Ibn Ziaten – 15 octobre 2015

5.3. Qualipref

Depuis plusieurs années, la préfecture et les sous-préfectures de Dinan, Guingamp et Lannion se sont engagées de manière volontariste dans une démarche de qualité de service vis-à-vis de l'ensemble de leurs usagers.

Tous les sites sont certifiés Qualipref : la préfecture depuis 2007 et les trois sous-préfectures depuis 2014. Il s'agit d'un label délivré par l'agence française des normes (AFNOR).

Dans ce cadre, l'action de la préfecture porte sur 5 thématiques, représentant 32 engagements : la relation générale avec l'utilisateur, la délivrance des titres, les polices administratives, les relations avec les collectivités locales et la communication d'urgence en cas d'événement majeur.

Les sous-préfectures sont quant à elles concernées par 3 thématiques totalisant 19 engagements : la relation générale avec l'utilisateur, les polices administratives et le pilotage interministériel.



Le rapport d'activité des services de l'État en Côtes d'Armor - 2015

En 2015, un nouveau référentiel Qualipref 2.0 a été mis en place, afin de favoriser le développement des services numériques aux usagers (dématérialisation des démarches, possibilité de prendre des rendez-vous en ligne...).

À l'issue de cinq jours d'audits menés en novembre 2015, la représentante de l'AFNOR a salué la forte implication des personnels sur tous les sites et a conclu à la labellisation générale Qualipref 2.0 pour la préfecture et les trois sous-préfectures des Côtes d'Armor.

Dans cette période de profonds changements marquée par l'évolution des missions des préfectures, l'engagement dans cette démarche permet de garantir le maintien de la qualité de service à l'utilisateur. Dans ce cadre, il faut notamment souligner que des travaux importants d'accessibilité ont été ainsi réalisés à l'intérieur et à l'extérieur de la préfecture en 2015, afin d'améliorer l'accueil des usagers, et notamment des personnes à mobilité réduite.



5.4. Maisons de l'État

Parmi les seize maisons de l'État créées aujourd'hui en France, la première maison de l'État en Bretagne a été inaugurée par le ministre de l'intérieur à Lannion le lundi 4 avril 2016.



Illustration 33 : Inauguration de la Maison de l'État de Lannion par monsieur Bernard Cazeneuve
4 avril 2016

Elle regroupe les services de la sous-préfecture de Lannion et de l'unité territoriale de la DDTM. Ce bâtiment ouvrira aussi ses portes pour accueillir les permanences d'autres services de l'État tel le service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) ou du département (CAUE).

Deux autres maisons de l'État sont en projet à Guingamp et Dinan.

Une réflexion a par ailleurs été engagée pour adapter les arrondissements aux nouvelles intercommunalités et renforcer la présence infra-départementale des services de l'État.



Table des sigles

Sigle	Définition
AAB	Atteinte aux biens
ACM	Accueil collectif de mineurs
ACSé	Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
ADVL	Accompagnement vers et dans le logement
AFNOR	Agence française de normalisation
AGAA	Aide à la gestion des aires d'accueil
ANAH	Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat
ANPAA	Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie
ANRU	Agence nationale de rénovation urbaine
APS	Activités physiques et sportives
ARS	Agence régionale de la santé
ASLL	Accompagnement Social Lié au Logement
AVAP	Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine
AVDL	Accompagnement vers et dans le logement
AVIP	Atteinte volontaire à l'intégrité physique
CADA	Centre d'accueil des demandeurs d'asile
CDCEA	Commission départementale de consommation des espaces agricoles
CDCI	Commission départementale de la coopération intercommunale
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CISPD / CLSPD	Conseil intercommunal ou local de prévention de la délinquance
CNCCFP	Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques
CNI	Carte nationale d'identité
CODAF	Comité départemental de lutte contre la fraude



Le rapport d'activité des services de l'État en Côtes d'Armor - 2015

CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
CRH	Comité régional de l'habitat
CRIB	Centre d'information et de ressources des bénévoles
CUA	Commission unique d'admission
CUCS	Contrat urbain de cohésion sociale
CUI-CAE	Contrat unique d'insertion- contrat d'accompagnement dans l'emploi (pour le secteur non marchand)
CUI-CIE	Contrat unique d'insertion – contrat initiative emploi (pour le secteur marchand)
DALO	Droit au logement
DDCS	Direction départementale de la cohésion sociale
DDPP	Direction départementale de la protection des populations
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DDVA	Délégué départemental à la vie associative
DETR	Dotation d'équipement des territoires ruraux
DGAL	Direction générale de l'alimentation
DGCCRF	Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
DGD	Dotation globale de décentralisation
DGF	Dotation globale de fonctionnement
DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
EIEF	Escoqueries et infractions économiques et financières
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
ERP	Établissement recevant du public
FART	Fonds d'aide à la rénovation thermique
FCTVA	Fonds de compensation de la TVA



Le rapport d'activité des services de l'État en Côtes d'Armor - 2015

FDVA	Fonds pour le développement de la vie associative
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FIPD	Fonds interministériel de prévention de la délinquance
FNADT	Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire
FNPC	Fichier national des permis de conduire
FONJEP	Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire
FSL	Fonds social pour le logement
ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement
LOPSI	Loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure
MAIA	Mission d'accueil et d'appui aux associations
MILDT	Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie
OFII	Office français de l'immigration et de l'intégration
OIV	Opération interministérielle vacances
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile
PAC	Politique agricole commune
PCS	Plan communal de sauvegarde
PDALPD	Plan départemental pour l'accès au logement des personnes défavorisées
PER	Pôle d'excellence rurale
PIDIL	Programme pour l'installation et le développement des initiatives locales
PLAI	Prêt locatif aidé d'intégration
PLH	Programme local de l'habitat
PLS	Prêt locatif social
PLU	Plan local d'urbanisme
PLUS	Prêt locatif à usage social
PPP	Plan de professionnalisation personnalisé
PPRN	Plan de prévention des risques naturels



Le rapport d'activité des services de l'État en Côtes d'Armor - 2015

PPRT	Plan de prévention des risques technologiques
PRSEFH	Plan régional stratégique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes
PSLA	Prêt en accession sociale à la propriété
RPQS	Rapport « prix et qualité du service »
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SDCI	Schéma départemental de coopération intercommunale
SIAO	Service intégré d'accueil et d'orientation
SIV	Système d'immatriculation des véhicules
SPED	Service public de l'emploi départemental
TPE	Très petite entreprise
VHU	Véhicules hors d'usage
ZRR	Zone de revitalisation rurale
ZUS	Zone urbaine sensible



Table des illustrations

Table des illustrations

Illustration 1 : Pierre Lambert visite une opération de contrôles des flux pilotée par le colonel Philippe Leclercq sur l'aire de repos de Carmoran le 19 novembre 2015.....	6
Illustration 2 : Conférence de presse « Présentation des chiffres de la délinquance » - 24 février 2015 en présence du colonel Philippe Leclercq, de Pierre Lambert et du commissaire Laurent Dufour.....	8
Illustration 3 : Forum de la sécurité routière en partenariat avec Groupama - Plérin - 13 juin 2015.....	11
Illustration 4 : Foire exposition des Côtes d'Armor – SBEC – 12 septembre 2015.....	12
Illustration 5 : Pierre Lambert présente aux médias la semaine des rencontres de la sécurité Saint-Brieuc – 7 octobre 2015.....	13
Illustration 6 : Opération de contrôles routiers en présence de Frédéric Lavigne, sous-préfet de Guingamp – 23 décembre 2015.....	16
Illustration 7 : Salon Sup'Armor - Saint-Brieuc – 21 mai 2015.....	17
Illustration 8 : Hommage des costarmoricains aux victimes des attentats de Paris Saint-Brieuc – 8 janvier 2015.....	18
Illustration 9 : Réunion du CODAF – 29 juin 2015.....	24
Illustration 10 : Opération de contrôle des produits soldés par la DDPP des Côtes d'Armor Saint-Brieuc – 24 juin 2015.....	29
Illustration 11 : Opération de contrôle d'un centre de vacances de l'ANAS Tréveneuc – 9 juillet 2015.....	30
Illustration 12 : Visite d'une exploitation porcine par Manuel Valls, Premier Ministre Plébouille – 14 mars 2015.....	32
Illustration 13 : Opération de contrôle de la pêche pendant les grandes marées Binic – 21 mars 2015.....	38
Illustration 14 : Nouvelle France Industrielle Pleumeur Bodou – 30 avril 2015.....	41
Illustration 15 : Visite de la société d'ambulances Les 3A pour célébrer le passage du cap du 3 000ème contrat Embauche PME du département 13 mai 2016.....	43
Illustration 16 : Présentation du dispositif Jobéo – 29 avril 2015.....	45
Illustration 17 : Visite de la société Harris Briochin par Gérard Derouin, secrétaire général 13 mars 2016.....	48
Illustration 18 : Manifestation agricole - 13 février 2015.....	54
Illustration 19 : Instance de concertation éolien en mer - 2 juillet 2015.....	60
Illustration 20 : Présentation des volets de la loi NOTRe – Visite officielle de madame Marylise Lebranchu Saint Brieuc Expo Congrès - 23 octobre 2015.....	62
Illustration 21 : CDCI du 8 février 2016.....	68
Illustration 22 : Accueil de migrants au centre AFPA de Languieux – 11 novembre 2015.....	70



Illustration 23 : Comité de suivi Politique de la ville - 21 octobre 2015.....	76
Illustration 24 : Installation du conseil citoyen du quartier de La Fontaine des eaux Dinan - 2 avril 2015.....	77
Illustration 25 : Assises départementales de la citoyenneté - 3 avril 2015.....	79
Illustration 26 : Rencontre régionale des 5 ans du service civique à Ploufragan - 6 juin 2015.....	80
Illustration 27 : Rencontre sur les difficultés des femmes à concilier vie professionnelle et vie familiale 5 mars 2015.....	83
Illustration 28 : Réunion du comité de lutte contre le racisme et l'antisémitisme 22 mars 2016.....	85
Illustration 29 : Signature de la convention de lutte contre les signatures de complaisance par un architecte 1er février 2016.....	87
Illustration 30 : Commémoration de l'appel du 18 juin au monument aux morts de Saint-Brieuc en présence de Bernard Cazeneuve, Ministre de l'intérieur et Najat Vallaud-Belkacem, Ministre de l'Éducation nationale – 18 juin 2015.....	88
Illustration 31 : Mise sous plis de la propagande électorale – Guingamp – 26 novembre 2015.....	89
Illustration 32 : Cérémonie de naturalisation en présence de madame Latifa Ibn Ziaten – 15 octobre 2015.....	91
Illustration 33 : Inauguration de la Maison de l'État de Lannion par monsieur Bernard Cazeneuve 4 avril 2016.....	93

